

R A P P O R T
SUR
L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION
DES AFFAIRES
DE LA
VILLE DE LIERRE.

ANNÉE 1831—1832.



IMPRIMERIE DE J. A. VAN ROMPAY, A LIERRE.

W. A. P. 1894

THE NATIONAL BUREAU OF INVESTIGATION

UNITED STATES DEPARTMENT OF JUSTICE

REPORT OF THE BUREAU OF INVESTIGATION

IN CONNECTION WITH THE CASE OF



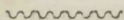
R A P P O R T

SUR

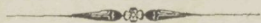
L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION

DES AFFAIRES

DE LA VILLE DE LIERRE.



ANNÉE 1851—1852.



Messieurs!

Conformément à l'article 70 de la loi communale nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville.

TITRE PREMIER.

POPULATION.

SECTION I.

ÉTAT DE LA POPULATION.

La population de la ville s'élevait au 31 Décembre 1850
à 14069 âmes, reparties comme suit :

	Sexe masculin.	— Sexe féminin.	— Total.
	6690	7379	14069
Au 31 Décembre 1851			
ce nombre s'élevait à	6738	7440	14178
Différence en plus	48	61	109

SECTION II.

MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL.

§ 1.

NAISSANCES, DÉCÈS, MARIAGES, DIVORCES, ADOPTIONS,
LÉGITIMATIONS.

Le relevé suivant indique le mouvement de l'état civil
pendant les années 1850 et 1851.

ANNÉES.		Nombre des naissances.		Nombre des décès.		Nombre des mort-nés non compris dans les naissances et le décès.		Nombre des mariages. Entre :		Nombre des divorces.		Adoptions.		Légitimations.	
1850	1851	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Garçons et filles.	Garçons et veuves.	Veufs et filles.	Veufs et veuves.	TOTAL.		TOTAL.	
		Légitimes.	Illégitimes.	Légitimes.	Illégitimes.	Légitimes.	Illégitimes.	Entre :	Entre :	Entre :	Entre :	TOTAL.		TOTAL.	
197	209	193	17	28	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2
193	193	27	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	4
26	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
27	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
28	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
29	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
30	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
31	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
32	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
33	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
34	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
35	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
36	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
37	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
38	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
39	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
40	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
41	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
42	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
43	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
44	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
45	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
46	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
47	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
48	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
49	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
50	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
51	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
52	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
53	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
54	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
55	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
56	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
57	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
58	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
59	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
60	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
61	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
62	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
63	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
64	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
65	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
66	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
67	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
68	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
69	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
70	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
71	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
72	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
73	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
74	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
75	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
76	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
77	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
78	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
79	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
80	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
81	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
82	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
83	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
84	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
85	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
86	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
87	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
88	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
89	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
90	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
91	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
92	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
93	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
94	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
95	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
96	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
97	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
98	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4
99	21	450	135	135	44	42	22	30	428	11	10	3	28	96	6
100	21	432	108	144	81	49	21	37	410	9	12	2	26	73	4

§ 4.

CHANGEMENTS DE DOMICILE.

Les registres de la population constatent le mouvement suivant :

A. Personnes entrées dans la commune venant

D'AUTRES COM- MUNES DE LA PROVINCE.		D'AUTRES PRO- VINCES DU ROYAUME.		DE L'ÉTRANGER.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.
hommes.	femmes.	hommes.	femmes.	hommes.	femmes.	hommes.	femmes.	
214	250	22	42	3	1	239	293	532

B. Personnes ayant quitté la commune pour se rendre

DANS D'AUTRES COMMUNES DE LA PROVINCE.		DANS D'AUTRES PROVINCES DU ROYAUME.		A L'ÉTRANGER.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.
hommes.	femmes.	hommes.	femmes.	hommes.	femmes.	hommes.	femmes.	
188	191	38	26	»	2	226	219	445

Les tableaux qui précèdent donnent pour résultat un excédant de 87 individus qui sont venus s'établir en cette ville sur ceux qui l'ont quittée pendant l'année 1851.

Nous continuons à tenir la main à la tenue régulière des registres de la population, ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prescrites par circulaire de M^r le Ministre de l'Intérieur, en date du 2 Avril dernier, n^o 582.

§ 3

OBSERVATIONS SUR LA TENUE DES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL.

Cette branche de l'administration attire spécialement tous nos soins. La vérification annuelle continue à constater que la tenue des registres ne laisse rien à désirer.

§ 4.

VÉRIFICATION DES NAISSANCES ET DES DÉCÈS.

Sans observations.

TITRE SECOND.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

SECTION I.

CONSEIL COMMUNAL.

Le conseil communal a tenu 35 séances pendant l'année 1851.

Les élections pour le renouvellement par moitié des Conseillers communaux ont eu lieu le 28 Octobre dernier. Elles ont amené la réélection de MM. Van Camp, Van de Wyngaert, Van Acker et De Pooter, Conseillers sortants et la nomination de MM. J. Vermeulen, docteur en médecine et J. Verheyden, rentier, en remplacement de MM. Cantinjou-Vertommen, décédé, et Bosmans qui ne s'était plus remis sur les rangs.

SECTION II.

COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS.

Le mandat de M^r G. L. Van der Wee comme échevin, a été renouvelé par arrêté Royal du 26 décembre dernier.

Dans votre séance du 8 Septembre 1851 vous avez nommé aux fonctions de Secrétaire communal M. J. Gislain, chef au bureau de l'état civil, en remplacement de M. Moris, décédé. Le titulaire a prêté serment en séance publique du conseil communal le 25 novembre suivant.

Pendant l'année 1851, le collège a tenu 136 séances.

SECTION III.

PERSONNEL ET ORGANISATION DES BUREAUX.

Par suite de la nomination du S^r Gislain aux fonctions de Secrétaire communal, différentes mutations et nominations ont eu lieu dans le personnel des employés.

Le S^r L. Van Cauwenbergh, employé au secrétariat, nommé à la place de chef de bureau de l'état civil, a été remplacé par le S^r J. J. Van Stevens, second commis à ce bureau.

A cette dernière place a été nommé le S^r E. J. Van Mol.

Une place de surnuméraire dont la création a été autorisée par vous en séance du 10 février 1851, a été conférée au S^r F. Reypens depuis le 1^r Janvier dernier. Cette nomination a été nécessitée par suite de l'accroissement continuel des affaires, et de la nomination du S^r L. Nauwelaerts à la place de régisseur de l'octroi.

L'organisation des bureaux n'a subi aucun changement.

SECTION IV.

LISTES ÉLECTORALES.

LISTE DU JURY. — ÉLECTIONS.

La révision des listes électorales pour 1852 a été faite conformément à la loi.

Il a été fait droit à 6 réclamations pour non inscription sur les listes.

Le tableau suivant vous fera connaître le nombre de chaque catégorie d'électeurs, comparé à celui de l'année précédente.

ANNÉES.	CHAMBRES LÉGISLATIVES.	CONSEIL PROVINCIAL.	CONSEIL COMMUNAL.
1852	309	313	331
1851	307	311	370
Différence	en plus 2	2	11
	en moins »	»	»

Nous donnons plus haut (section I) les noms des Conseillers élus lors de l'élection pour le renouvellement partiel du conseil communal.

La dernière liste des personnes aptes à exercer les fonctions de jurés porte 61 noms.

SECTION V.

MOUVEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

Le mouvement des affaires administratives augmente continuellement. Pour vous en donner une idée il suffira de vous signaler que pendant l'année 1851 nous avons reçu 1975 lettres qui ont été inscrites à l'indicateur.

Le nombre de celles que nous avons expédiées s'élève à 1577. En 1841 ce nombre s'élevait à 1179 lettres expédiées et 978 lettres reçues.

L'expédition des affaires se fait avec promptitude; aussi avons nous la satisfaction de vous annoncer qu'aucune affaire n'est en retard.

SECTION VI.

ARCHIVES COMMUNALES.

Le dépouillement de nos archives se poursuit quoiqu'avec lenteur. Nous avons chargé de cette besogne un employé de l'administration communale qui s'en acquitte avec zèle et discernement, mais auquel les occupations nombreuses ne permettent guère de continuer ce travail avec l'activité désirable.

SECTION VII.

BIENS COMMUNAUX.

§ 1.

BIENS MEUBLES.

Nous n'avons aucun changement notable à constater dans l'état des biens meubles de la commune depuis notre dernier rapport.

Les travaux de restauration de la grande salle du conseil ont reçu un commencement d'exécution et les peintures du plafond, pour la conservation desquelles il existait quelques craintes ont été restaurées par un ouvrier habile, sous la direction sage et éclairée de M. Tielemann, peintre artiste et premier professeur à l'académie de dessin.

§ 2.

BIENS IMMEUBLES.

Aux immeubles renseignés dans notre rapport de 1847, comme appartenant à la ville, nous devons ajouter ceux acquis l'an dernier et mentionnés dans le rapport de cet exercice. Le § suivant traitera des immeubles dont l'acquisition a été faite ultérieurement.

§ 5.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Par résolution du 2 Juin 1851, approuvée par arrêté royal du 24 Juillet suivant, la ville a obtenu la rétrocession d'une partie de ses anciens remparts d'une contenance totale de dix hectares quatre vingt quinze ares et dix centiares, pour la somme de fr. 11640 fixée par jugement du tribunal de Malines en date du 23 Mai de la même année. Cette somme doit être acquittée en trois paiements. Le premier a eu lieu le 6 Novembre 1851; le budget de l'année courante comprend le montant du 2^m tiers et il sera pourvu dans le budget de l'exercice prochain au paiement du dernier tiers.

La ville a également acquis de l'État pour la somme de fr. 352, les deux corps de garde se trouvant aux portes de Malines et d'Anvers. Cette acquisition, faite au prix des

matériaux, était indispensable pour la surveillance de l'octroi.

L'acte notarié constatant ces ventes a été approuvé par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 10 Juillet dernier.

SECTION VIII.

CONTENTIEUX.

La ville a été autorisée à se défendre en justice dans une contestation qui a pour objet principal la fixation de la ligne séparative entre un terrain communal et une propriété particulière.

La contestation portée devant le tribunal de Malines est encore pendante.

SECTION IX.

ACTES ET RÉGLEMENTS COMMUNAUX.

Il n'a été fait d'autre règlement communal que celui relatif aux attributions du secrétaire communal.

TITRE TROIS.

FINANCES COMMUNALES.

ANALYSE DU COMPTE DE 1851.

SECTION I.

DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

A.

ORDINAIRES.

1 ^o Administration locale	fr. 25384,63
2 ^o Sûreté publique	» 10767,30
3 ^o Travaux communaux	» 10861,72
4 ^o Casernement, logement et transports militaires »	3419,73
5 ^o Bienfaisance publique	» 11202,88
6 ^o Culte	» 338,00
7 ^o Instruction publique	» 7327,97
8 ^o Beaux-Arts	» 2623,42
9 ^o Dette communale, intérêts et amortissements »	15824,23
10 ^o Régularisations	» 1218,14
11 ^o Rappels	» 185,00

B.

EXTRAORDINAIRES.

12 ^o Dépenses extraordinaires	» 7630,83
13 ^o Dépenses diverses	» 962,67
14 ^o Travaux neufs	» 15939,67

Total des dépenses. fr. 113686,19

SECTION II.

RECETTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

A.

ORDINAIRES.

§ I. Revenus des propriétés.	Immobilières	fr. 3037,37
	Coupe de bois et pépinières	» 111,44
	Cens et redevances sur particuliers	» 124,73
§ II. Perceptions autorisées pour divers services.	Pour l'entretien des chemins vicinaux	» 1724,37
	Droits de barrière	» 470,00
	— de pesage et mesurage.	» 2036,41
	— de place et de quai	» 5265,03
	— des portes de la ville	» 4501,94
	— des vidanges	» 1723,40
§ III. Contributions et taxes.	Boues et immondices	» 616,15
	Droits de port	» 854,78
	Centimes additionnels ordinaires 7	
	Sur les contributions extraordinaires 3	9550,46
	Idem pour l'amortissement des emprunts. — 4	
§ IV. Octroi.	Taxe sur les chiens. (Voyez ci-après § C)	
	En régie intra muros fr. 78502,38	
§ V, VI et VII.	Abonnement extra muros 13200,00	91702,38
	Il n'existe pas d'abattoir : le produit de l'entrepôt est compris dans les recettes du § IV et celui des marchés dans celles du § II.	
§ VIII. Taxes personnelles.	Octroi extra muros. (Voyez § IV.)	
§ IX. Produit des amendes		» 278,22
§ X. Impositions diverses.	Néant.	
§ XI. Recettes diverses.	Produit des actes de l'état civil	» 136,88
	Casernement de la gendarmerie	» 170,00
	Restitution de frais de route et de transport	» 71,65
	Ventes d'objets hors de service.	» 134,43
	Intérêt d'une action de 440 fr. de l'emprunt de 1848	» 22,00
à reporter.		fr. 122551,84

Report. . fr. 122551,84

B.

EXTRAORDINAIRES.

1. Reliquat du compte antérieur	fr. 46787,88
2. Subside de l'État pour la restauration de la tour de l'église de St. Gommair en 1851.	» 1000,00
3. Idem. idem. de la province.	» 1000,00
4. Abandon par les membres de l'administration communale et les Conseillers communaux d'une partie de leurs traitements et jetons de présence	» 821,16
5. Subside de l'État pour l'entretien de trois sourds-muets.	» 200,00

C.

Recettes faites en dehors du budget, renseignées
par rappel dans celui de 1852,

6. Subside de l'État pour frais extraordinaires occasionnés par les cholériques	» 180,00
7. Remboursement de ce qui a été payé en trop par la ville pour le transport de deux mendiants émigrants.	» 0,22
8. Subside de l'État pour la construction de la route de Lierre à Linth-Contich.	» 3700,00
9. Idem. de la province à compte du subside alloué pour le même objet	» 3000,00
10. Taxe provinciale sur les chiens exercice 1850. — quote-part de la ville	» 339,12
11. Subside de l'État pour paiement d'un calorifère pour l'établissement agricole de l'école normale	» 1142,00

Total des recettes. fr. 180722,22

Total des dépenses. » 113686,19

Boni. fr. 67036,03

APPRÉCIATION DU BUDGET DE 1853.

Comme nous avons eu l'honneur de vous l'exposer l'année dernière, « c'est dans l'appréciation du produit de la source principale des revenus de la ville, l'*Octroi* que dépend celle, plus ou moins exacte du budget annuel. »

Une année prospère pour nos taxes communales pendant 1851 nous fit porter une recette présumée de fr. 73000 (régie) dans le budget de l'année courante; les huit premiers mois de cette année n'ont encore produit que fr. 44136 — d'où il résultera un déficit présumé de fr. 6796, soit une recette de fr. 66204 au lieu de fr. 73000 — portée au budget.

A cette occasion nous croyons devoir vous observer, qu'aussi longtemps que le collège n'aura la faculté de nommer et de destituer, conformément à l'art. 84 de la loi communale, les simples employés des taxes communales, cet important service laissera toujours beaucoup à désirer; nous pouvons même vous donner l'assurance que l'intérêt de l'octroi, principale ressource de la commune, l'exige impérieusement.

Une autre diminution de recettes résulte des trois centimes additionnels sur la contribution foncière dont la perception avait été autorisée pour 10 ans par arrêté royal du 31 Janvier 1842 et pour lesquels une demande en renouvellement n'a pas été formée à temps. Ils ne seront pas recouverts quoique portés au budget en recette pour environ 1500 francs.

De fortes dépenses causées par l'établissement d'une école moyenne en cette ville, qui a exigé l'achat de terrains et diverses constructions, doivent être soldées sur l'exercice courant. Il en est de même des travaux de nivellement et d'ornement sur nos anciens remparts rétrocédés à la ville et des plantations qui doivent y être faites prochainement.

Ces dépenses anormales doivent être soldées et l'adoption du budget pour 1853 pourra nous faire revenir sur le recouvrement des centimes additionnels mentionnés ci-dessus, ce qui ne se fera pas sans qu'il y ait nécessité.

SECTION III.

EMPRUNTS.

Il n'a été contracté aucun nouvel emprunt.

Nous donnons ici le relevé des emprunts avec les remboursements effectués.

A. EMPRUNT DE 25 000 FRANCS,
 autorisé par arrêté royal du 31 Août 1842 . fr. 25000,00
 Remboursements » 12000,00

Reste au 1^{er} Janvier 1853. » 13000,00

B. EMPRUNT DE 80 000 FRANCS,
 autorisé par arrêté royal du 8 Juillet 1844 . fr. 80000,00
 Remboursements » 8000,00

Reste au 1^{er} Janvier 1853. » 72000,00

C. EMPRUNT DE 40 000 FRANCS,
 autorisé par arrêté royal du 9 Décembre 1847.
 Cet emprunt n'a été placé que jusqu'à concurrence de fr. 25000,00
 Remboursements » 8000,00

Reste au 1^{er} Janvier 1853. » 17000,00

Parmi les sommes remboursées du dernier emprunt se trouve celle de fr. 4000,00 faite extraordinairement à la fabrique de l'église paroissiale de St. Gummar, pour la mettre à même de solder les frais d'achèvement du jubé.

Le total des remboursements sur les trois emprunts, s'élève donc à la somme de fr. 28000,00
 Les sommes restant à rembourser successivement à » 105000,00

La dernière action à rembourser (emprunt de 80000 francs) le sera en 1859, à moins que des circonstances favorables ne vous permettent d'en hâter l'amortissement.

SECTION IV.

DETTES.

Notre dernier rapport constate le montant de toutes les dettes de la ville, emprunts compris à la somme de fr. 316612,76

Il a été payé ou il le sera dans le courant de cette année.

1° Amortissement annuel de l'emprunt de 25000 francs.	fr. 1000,00	
2° Id. de l'emprunt de 30000 fr. »	1000,00	
3° id. de l'emprunt de 40000 fr. »	1000,00	
4° Amortissement extraordinaire de 8 actions à 500 francs du dit emprunt	» 4000,00	
5° $\frac{3}{10}$ Annuité des avances faites par l'État en 1831 et 1832. .	» 846,56	
6° $\frac{9}{15}$ Annuité due à M ^r Gislain pour cession d'une maison. .	» 530,65	
		fr. 8377,21
Reste dû au 1 ^r Janvier 1853.		fr. 308235,55

SECTION V.

COMPTABILITÉ.

§ 1.

BUDGET.

Le budget de la ville, pour l'exercice 1852 a été définitivement approuvé et arrêté par la Députation permanente du Conseil provincial le 27 Décembre 1851, savoir les recettes à fr. 163219,52

Les dépenses » 162493,58

Et le restant en caisse à. fr. 725,94

§ 2.

COMPTE.

Le compte du receveur communal pour l'exercice 1851 a été provisoirement arrêté par vous en séance du 31 Août dernier.

Savoir : les recettes à.	fr. 180722,22
Et les dépenses à.	» 113686,19

Donnant un restant en caisse de. fr. 67036,03

La tenue de la comptabilité ne laisse rien à désirer; aussi la Députation permanente, lors de l'approbation du compte de 1850, a-t-elle exprimé toute sa satisfaction tant sur la manière dont la comptabilité est tenue que sur l'économie qui règne dans les dépenses.

SECTION VI.

CAISSE DE PENSIONS.

Il n'existe pas de caisse de pension pour les employés communaux.

Le chiffre des pensions accordées s'élève à 800 francs dont 600 sont payés à l'ancien secrétaire communal et 200 à un employé de l'octroi que son grand âge et ses infirmités ont mis hors d'état de continuer le service.

Cette dernière pension est payée sur les frais généraux d'administration des taxes communales.

Nous nous réservons de vous présenter ultérieurement un projet de règlement tendant à faire jouir les employés communaux des avantages que procure la caisse générale des pensions de retraite instituée par l'État.

TITRE QUATRE.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

SECTION I.

BUREAUX DE BIENFAISANCE ET COMITÉS DE CHARITÉ.

§ 1.

ADMINISTRATION.

M^r Auguste Cools-Van den Brande a été nommé en séance du 13 Décembre dernier, membre du bureau de bienfaisance en remplacement de M^r G. J. Avontroodt, membre sortant par suite d'expiration de service et qui à cause de son âge avancé avait manifesté le désir de ne plus être réélu.

Nous devons payer un juste tribut de reconnaissance à M^r Avontroodt pour le zèle et le dévouement dont il a fait preuve dans l'accomplissement de ses difficiles fonctions.

Vous avez dans la même séance procédé au remplacement de M^r De Rest, nommé secrétaire de l'administration et qui avait continué son service comme membre, jusqu'à la fin de l'année 1831. — Vos suffrages se sont portés sur M^r Verhoeven-Claes, négociant.

Ces Messieurs ayant accepté leur mandat ont été installés le 18 Janvier dernier.

§ 2.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

La reconstruction totale du bâtiment nommé : *la maison de la table du S^r Esprit*, a été faite conformément au plan approuvé par vous.

Cette amélioration, réclamée depuis longtemps, était devenue urgente, l'ancien édifice menaçant ruine.

Le chanoine Franck fit don de ce bâtiment en 1261; il fut restauré en 1439 aux frais des habitants de la ville. La commémoration s'en trouve sculptée sur une pierre incrustée dans un paroi du vestibule de l'hôtel.

Il nous est bien agréable de pouvoir ajouter à ces renseignements que ladite pierre fait face à une autre portant pour inscription. « *Aen deszelfs milde begiftigster Elisabeth van Lyere, vrouwe van Ymmerseele, Wommelgem, enz., Weduwe van den Ridder Godewaert van Vilain, heer van Borcht, enz.*: DE DANKBARE ARMEN DER STAD LIER. »

Ce souvenir était dû à Dame ELISABETH VAN YMMERSEELE, la généreuse bienfaitrice de nos pauvres.

Conformément aux prescriptions ministérielles, l'administration a ordonné la conversion en inscriptions nominatives sur le Grand livre de la Dette publique de toutes les obligations au porteur qu'elle possédait.

§ 5.

LEGS ET DONATIONS.

Par son testament olographe enregistré à Lierre le 30 Août 1851, et déposé chez le notaire De Pauw à Malines le 4 Octobre suivant, feu M^r l'avocat Moris secrétaire communal de la ville et ancien secrétaire des administrations de charité, a légué aux dites administrations, chacune pour la moitié, une propriété immobilière sise sous Lierre et Duffel d'une contenance totale de 1 hectare 2 ares 15 centiares pour le revenu en être affecté partie à l'exonération de services religieux et partie aux besoins ordinaires des deux administrations, après déduction des charges que le testateur a attachées à sa

libéralité et sous la réserve de l'usufruit qu'il à légué ses deux sœurs.

Jusqu'ici l'acceptation de ce legs n'a pas été autorisée.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

En 1851 il n'a été fait ni acquisition, ni aliénation, ni échange.

§ 5.

REMBOURSEMENT ET REMPLOI DE CAPITAUX.

Les divers remboursements de capitaux qui ont été effectués pendant l'année 1851 s'élèvent ensemble à fr. 4542,80 qui ont été donnés en prêt à l'administration du mont de piété en cette ville.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

Le budget de l'administration, approuvé par le conseil communal en séance du 10 Novembre 1851, s'élève :

Les recettes à	fr. 62185,73
Les dépenses à	» 62180,00

Et l'excédant des recettes à fr. 5,73

Le compte du receveur pour l'exercice 1851, soumis à votre approbation présente les résultats suivants :

Recettes.	fr. 64915,88
Dépenses	» 59272,81

En caisse fr. 5643,07

§ 7.

STATISTIQUE DE L'INDIGENCE.

Les besoins de l'administration ont repris leur marche ascendante; quoiqu'elle ait été peu sensible en 1851, probablement à cause de l'hiver peu rigoureux que nous avons eu et de l'occupation qu'un grand nombre de nos ouvriers nécessiteux et sans ouvrage ont trouvé aux travaux de nos remparts, cependant ces besoins tendent à s'augmenter.

Outre les personnes secourues par le bureau de bienfaisance dont le nombre s'élève à 1252 partagés en 465 ménages il a été pourvu en 1851 à l'entretien de :

56 enfants abandonnés et orphelins.

49 vieillards et infirmes.

26 personnes atteintes d'aliénation mentale.

§ 8.

DISTRIBUTION DE SECOURS.

La distribution des secours n'a varié que dans le nombre d'individus qui y ont participé; celui-ci est augmenté en 1851 sans que par ce motif, le crédit porté au budget ait été dépassé.

Le bureau de bienfaisance a compris toute l'utilité et l'influence salubre que l'institution de prix de propreté doit procurer à la classe nécessiteuse.

Secondant les vues philanthropiques du Gouvernement il a été porté au budget de l'année courante une somme de fr. 300 pour être distribuée en prix aux ménages, relevant de l'administration, qui par la propreté, l'ordre et la bonne tenue de leurs habitations auront mérité cette distinction.

Nous attendons de cette innovation les plus heureux résultats tant pour la moralité que pour l'hygiène de l'ouvrier.

Nous faisons suivre ci-après le montant et la nature des secours accordés en 1851 par le bureau de bienfaisance.

Secours en argent	fr. 21735,08
Idem en pain.	» 2896,01
Habillements	» 2498,93
Médicaments et honoraires des médecins et chirurgien.	» 3596,99
Frais de maternité.	» 228,00
Aliénés	» 3670,82
Entretien des vieillards et infirmes mis en pension.	» 4511,44
Idem des orphelins et enfants abandonnés.	» 2235,61
Frais d'enterrement.	» 223,44
Secours à des indigents étrangers	» 611,90
Idem appartenant à cette ville et secourus dans d'autres localités	» 2183,87

§ 9.

CONTENTIEUX.

Le bureau de bienfaisance n'a eu aucune contestation judiciaire à soutenir en 1851.

§ 10.

SERVICE RELIGIEUX POUR LES INDIGENTS DÉCÉDÉS.

Une amélioration notable, toute dans l'intérêt du pauvre, a été effectuée.

Par suite de l'initiative prise par le chef de l'administration communale et grâce à la généreuse intervention des administrations charitables, ainsi que de la fabrique de l'église paroissiale, nous pouvons vous signaler l'institution d'un service religieux journalier et gratuit pour les indigents décédés.

Il existait anciennement une fondation semblable qui a disparu à la suite du tourbillon révolutionnaire au commencement de ce siècle, lorsque les biens ecclésiastiques furent vendus au profit du domaine français. Le service Divin est rétabli depuis le 10 de ce mois au même autel où il était célébré auparavant.

Cette louable mesure sera appris avec satisfaction par notre classe ouvrière; elle fera disparaître une inégalité devant la tombe qui n'a que trop longtemps existé.

SECTION II.

HOSPICES ET HOPITAUX.

§ 1.

ADMINISTRATION.

Le personnel de l'administration des hospices n'a point varié.

M^r Hubar, membre sortant a été réélu à l'unanimité en séance du 13 Décembre 1831; son installation a eu lieu le 17 Janvier suivant.

L'administration tient la main à la stricte exécution des règlements qui régissent nos divers hospices.

§ 2.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

Conformément à la convention conclue avec l'administration du bureau de bienfaisance, les frais résultant de la reconstruction du local mentionné au § 2 de la section précédente ont été supportés par l'administration des hospices; elle s'y trouve installée depuis le 29 Juin dernier quoique l'ameublement, qui par

suite de la dite convention, reste à charge du bureau de bienfaisance ne soit pas encore achevé.

Ce bâtiment est disposé de manière à ce que les adjudications publiques et autres grandes réunions puissent y avoir lieu; déjà une première location de biens ruraux a été faite les 10 et 11 Août dernier et a démontré tous les avantages de cette nouvelle construction.

Par suite de l'établissement de deux portes, l'une pour l'entrée, l'autre pour la sortie, les inconvénients, souvent signalés concernant le secret de la distribution des secours, viennent à disparaître.

Un arrêté royal du 30 Août 1831 a autorisé l'administration à faire vendre de gré à gré et au cours du jour plusieurs obligations de la dette active Hollandaise, s'élevant ensemble à fr. 31534,38 pour en appliquer le montant à l'achat de fonds Belges $2\frac{1}{2}\%$.

L'administration a également fait convertir en inscriptions nominatives sur le Grand livre de la dette publique toutes ses obligations au porteur.

§ 3.

LEGS ET DONATIONS.

Nous nous référons à ce qui a été dit au § 3. Titre IV ci-dessus.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Pendant l'année 1831 l'administration des hospices n'a fait aucune acquisition, aliénation ni échange.

§ 3.

REMBOURSEMENT ET REMPLOI DE CAPITAUX.

Les capitaux remboursés depuis notre dernier rapport d'un total de fr. 18437,49 n'ont pas été réappliqués.

Cette somme, ainsi que les remboursements faits au bureau de bienfaisance, ont été affectés au service du mont de piété qui assure un placement aussi avantageux qu'en fonds Belges.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

Le budget de l'administration des hospices pour l'exercice 1851 a été approuvé en séance du conseil communal du 10 Novembre 1851.

Il s'élève en recettes et dépenses à la somme de fr. 92350,04.

Le compte du receveur, pour le même exercice, dont l'approbation n'a pas encore eu lieu, a été arrêté comme suit :

Les recettes à la somme de	fr 95944,38
Les dépenses à celle de	» 80164,56

Et le restant en caisse à	fr. 15779,82
---------------------------	--------------

§ 7.

CONTENTIEUX.

Depuis notre dernier rapport l'administration des hospices n'a eu à soutenir aucune contestation.

§ 8.

STATISTIQUES DES HOSPICES DE VIEILLARDS, DES INCURABLES,
DES ORPHELINS, ETC.

Les différents hospices de la ville contenaient la population suivante au 1^r Janvier de cette année.

	HOMMES.	FEMMES.
Hospice S ^t Jacques.	19	»
— S ^t Antoine.	»	23
— S ^{te} Anne et Joachim	3	10
— S ^{te} Barbe et Béatrix	»	20
— du Béguinage	»	6
— des Orphelines	»	24

La guérison des élèves de ce dernier hospice qui ont tant souffert de l'ophthalmie est à peu près complète.

L'administration s'occupe avec un zèle louable à rechercher les moyens pour prévenir le retour de cette terrible maladie, qui est la cause que depuis plusieurs années aucune nouvelle admission n'a plus eu lieu.

Elle a formé le projet de convertir l'infirmerie du béguinage, bâtiment très-vaste et parfaitement aéré qui pour la plus grande partie se trouve inoccupé en ce moment, en hospice pour les Orphelines tout en laissant aux anciennes religieuses un emplacement assez vaste dans le même local.

L'administration a réclamé le concours du Gouvernement pour ce travail, attendu que ses moyens ne permettent pas d'en supporter seule tous les frais.

Nous croyons encore pouvoir vous annoncer que l'administration travaille activement à la réalisation d'un hospice pour les incurables, institution qui ne peut manquer de rencontrer la sympathie générale.

Il serait annexé à cet hospice une salle de dissection et un

local servant à héberger les voyageurs indigents sur le pied qu'existait précédemment l'hospice de S^t Julien.

La nécessité de ces différentes améliorations se fait vivement sentir.

De même que le bureau de bienfaisance, comme il a été dit plus haut, l'administration des hospices a affecté une somme de fr. 100 à des prix de propreté qui seront distribués aux vieillards les plus méritants entre les différents hospices.

§ 9.

STATISTIQUE DES HOPITAUX.

Le nombre d'individus traités à l'hôpital pendant l'année 1851 s'est élevé à 435; celui des journées d'entretien à 12001.

82 décès ont eu lieu au dit établissement pendant la même période.

Nous n'avons à mentionner l'existence d'aucune maladie contagieuse.

Le renouvellement du personnel du service de santé a eu lieu pour un terme de deux ans et a été approuvé en votre séance du 18 Mars dernier.

Ce personnel se compose de MM. Corthals et Bosmans, médecins.

Hessels chirurgien.

Et la veuve Van Rooy née Duynen sage femme.

§ 10.

STATISTIQUE DE L'HOSPICE DE MATERNITÉ.

La ville ne possède pas d'hospice de ce nom.

Les soins de l'art, accordés à domicile par la sage femme, sont à charge du bureau de bienfaisance.

76 femmes mariées y ont eu recours en 1851.

§ 11.

ALIÉNÉS.

Conformément à l'art. 1 de la loi du 18 Juin 1850 le supérieur de l'établissement des frères Alexiens en cette ville, s'est adressé au Gouvernement à l'effet d'obtenir l'autorisation nécessaire pour maintenir son établissement comme maison d'aliénés.

Votre conseil, saisi de cette demande, l'a avisée favorablement.

Jusqu'ici il n'a pas encore été statué sur cette affaire.

Le nombre d'aliénés existant dans la commune au 1^r Janvier de l'année courante était de 34, dont 26 à charge du bureau de bienfaisance; 5 aliénés étaient en pension à l'établissement des frères Alexiens.

Pour le surplus cet établissement se conformera strictement aux prescriptions de la loi.

§ 12.

AVEUGLES ET SOURDS-MUETS.

Le dernier relevé statistique porte le nombre des aveugles à 20 dont six du sexe féminin; dans ce premier nombre se trouvent huit soldats pensionnés.

Le nombre des sourds-muets n'a pas varié, il est de huit dont trois du sexe féminin; trois de ces malheureux reçoivent l'instruction dans les instituts de Bruxelles et de Bruges; deux autres seraient par leur âge susceptibles d'être également reçus dans l'une ou l'autre de ces institutions; par malheur l'état de paralysie dans lequel l'un d'eux se trouve, le prive de cet avantage; quant à l'autre, les parents se sont jusqu'à ce jour, malgré nos incessantes démarches, opposés au départ de leur enfant.

Il serait à souhaiter que l'État et la province, ainsi que cela s'est pratiqué l'année dernière, voulussent bien intervenir par des subsides dans les frais d'entretien de ces enfants.

§ 13.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

Comme il est dit aux rapports précédents il n'existe à Lierre aucun enfant trouvé.

Le nombre des enfants abandonnés et orphelins n'a subi aucun changement pendant l'année 1851.

Il se trouve indiqué au § 7 de la section précédente.

§ 14.

HOSPICES PARTICULIERS.

Il n'existe en cette ville aucun hospice particulier.

Nous avons indiqué au § 7 de la présente section le prochain rétablissement de l'hospice S^t Julien.

SECTION III.

MONT DE PIÉTÉ.

§ 1.

OPÉRATIONS.

Le mont de piété établi en cette ville est en voie de prospérité.

Le local primitif étant devenu insuffisant, par suite de l'accroissement du nombre de gages, vous avez décidé le transfert du mont dans la propriété communale *den Tuin*; cette propriété très-vaste, offre tous les avantages désirables

et présente en cas d'insuffisance des magasins actuels, la ressource d'établir de nouvelles salles aux greniers.

Le personnel de la commission administrative n'a subi aucune mutation. Cette commission se réunit mensuellement et s'occupe avec le dévouement le plus louable et avec l'exactitude la plus minutieuse de tout ce qui se rattache au succès de l'établissement, de leur côté les employés continuent à desservir leurs emplois respectifs avec beaucoup de zèle et d'activité.

Nous donnons ci-après les tableaux des résultats obtenus depuis l'érection du mont de piété.

OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 1851.

GAGES.			CAPITAL.		
ENGAGÉS.	DÉGAGÉS.	EN MAGASIN.	ENGAGÉ.	DÉGAGÉ.	PLACÉ.
21434	16638	4796	91636.»	66886.»	24730.»

ÉTAT COMPARATIF DES OPÉRATIONS
PENDANT LE 1^r SEMESTRE 1851—1852.

ANNÉES.	GAGES REÇUS ET RENOUVELÉS.		GAGES RETIRÉS.		GAGES VENDUS.		VALEUR MOYENNE DE CHAQUE GAGE VENDU.
	NOMBRE.	VALEUR.	NOMBRE.	VALEUR.	NOMBRE.	VALEUR.	
1851	10027	43746.»	6943	27764.»	»	»	—
1852	12023	48068.»	11077	43567.»	219	899.83	4,10

Si les résultats obtenus jusqu'à ce jour se maintiennent il est à prévoir que, dans un temps peu éloigné, le produit des intérêts suffira pour couvrir toutes les dépenses ordinaires.

§ 2.

COMPTABILITÉ.

La situation générale au 31 Décembre 1851 était comme suit :

Les rentrées	fr. 98460,22
Les avances	» 96057,32

Et l'encaisse à fr. 2402,90

Vous avez approuvé en séance du conseil communal du 5 Juin dernier le budget des recettes et dépenses de l'exercice courant savoir :

Les recettes à	fr. 5050
Les dépenses à	» 4750

Et l'encaisse à fr. 300

La majoration dans les dépenses provient des frais extraordinaires auxquels l'administration a dû avoir recours par suite de l'occupation du nouveau local et de la confection du matériel indispensable.

SECTION IV.

DÉPOT DE MENDICITÉ.

Le dépôt de mendicité de Hoogstraeten ne renfermait à la fin de l'exercice 1851 que quatre reclus, dont une femme, à charge de notre ville.

L'autorisation que vous avez accordée à différents reclus de s'expatrier pour les États-Unis en est en grande partie la cause.

Ce nombre s'est élevé en 1851 à cinq; quatre autres avaient obtenu antérieurement cette autorisation, ce qui en porte le total à neuf.

L'entretien de nos mendiants avec les sommes payées pour le passage des émigrants, à raison de 175 francs par personne, a coûté à la ville la somme de fr. 1232,88, pendant l'exercice écoulé.

Depuis, le nombre des reclus est augmenté.

SECTION V.

OUVROIRS, ATELIERS DE CHARITÉ.

La ville ne possède pas d'atelier de charité.

La gêne momentanée de l'industrie sétifère que nous avons mentionnée dans notre dernier rapport tend à s'améliorer; elle continue cependant encore à exister et a forcé beaucoup de nos ouvriers en soie à chercher de l'ouvrage dans les fabriques d'Anvers et de Bruxelles.

La broderie sur tulle qui occupe à Lierre un grand nombre de bras se maintient quoiqu'à des prix réduits.

Au reste la position des ouvriers en général, est assez satisfaisante et nous comptons pour l'hiver prochain sur les travaux de construction de notre chemin de fer, qui satisfera aux besoins de nos ouvriers.

SECTION VI.

CAISSES D'ÉPARGNE, DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES OUVRIERS, ASSOCIATIONS DE SECOURS MUTUELS.

Il n'existe à Lierre ni caisse d'épargne ni caisse de prévoyance en faveur des ouvriers.

Un membre du collège s'occupe de la revision des règlements des différentes corporations existant en cette ville.

Nous avons l'espoir fondé que celles-ci, appréciant les résultats utiles que la loi du 3 Avril 1831 est appelée à produire ne tarderont plus à s'y soumettre, pour jouir des avantages accordés par cette loi.

SECTION VII.

CRÈCHES POUR LA PREMIÈRE ENFANCE.

Pour ce qui regarde ce chapitre nous nous référons à ce qui a été dit dans nos précédents rapports, notamment que les ressources de la ville et de ses habitants n'ont pas permis jusqu'à ce jour l'érection d'une pareille institution.

SECTION VIII.

ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS CHARITABLES PARTICULIÈRES, EXPOSITIONS D'OBJETS D'ART, ETC. FAITES DANS UN BUT DE BIENFAISANCE ETC.

Il n'y a plus eu d'exposition en cette ville depuis celle de 1849 qui était destinée à venir en aide aux victimes du choléra.

Nos sociétés particulières continuent pendant les hivers rigoureux, à faire des distributions de pain aux indigents.

TITRE CINQ.

CULTES.

SECTION I.

CULTE CATHOLIQUE.

§ 1.

CLERGÉ.

Pendant l'année 1851 aucun changement n'est intervenu dans le nombre des curés, desservants et vicaires existant en cette ville ; les rapports entre ceux-ci et l'administration communale ne laissent rien à désirer.

§ 2.

TRAITEMENTS ET SUPPLÉMENTS DE TRAITEMENTS.

Sans changements.

§ 5.

ÉGLISES ET PRESBYTÈRES.

Toutes les églises de la ville sont dans un parfait état de conservation ; néanmoins de grands travaux restent à faire aux croisées de l'église paroissiale de S^t Gummail, pour lesquels, ainsi que nous l'avons indiqué dans un précédent rapport, l'intervention de l'État et de la province sont indispensables, attendu que la fabrique de cette église qui a fait exécuter d'importants travaux depuis quelques années, se trouve dans l'impossibilité d'y pourvoir à elle seule.

Le magnifique jubé de cette église, qui fait à juste titre, l'admiration de tout le monde, n'a pas encore reçu de couronnement. La commission royale des monuments a été saisie de cette affaire.

Le tableau représentant la célébration du mariage de Philippe le Beau avec Jeanne d'Aragon, attribué d'abord à Albert Durer, puis à Bernard Van Orley, paraît définitivement être dû au pinceau de Jean de Mabuse né à Maubeuge, en 1499. Nous espérons voir bientôt ce chef-d'œuvre restauré, ainsi que la restauration de deux autres tableaux, le premier peint par Otto Van Veen, et le second attribué à Lucas François, dans lequel plusieurs artistes croient voir tout le savoir-faire de Van Dyck.

§ 4.

FABRIQUES D'ÉGLISES.

Le renouvellement partiel du personnel des fabriques d'églises et des bureaux des marguilliers se fait conformément à la loi.

Le dépôt des comptes se fait également aux époques prescrites par les instructions sur la matière.

Ces dépôts constatent la situation suivante.

A. ÉGLISE DE S^t GUMMAIR.

COMPTE DE 1834.

Recettes	fr. 32027.16
Dépenses	» 18141.57
En caisse	fr. 13885.59

B. ÉGLISE DE S^{te} MARGUERITE AU BÉGUINAGE.

COMPTÉ DE 1850.

Recettes	fr. 2994,12
Dépenses	» 2989,40
En caisse	fr. 4,72

C. CONGRÉGATION DES SOEURS NOIRES.

COMPTÉ DE 1851.

Recettes	fr. 1123,05
Dépenses	» 1142,84
Excédant des dépenses	fr. 19,79

§ 5.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES APPARTENANT AUX FABRIQUES.

Sans mutation. — Voir les rapports antérieurs.

§ 6.

LEGS ET DONATIONS.

Un legs pour lequel l'autorisation d'acceptation du Gouvernement n'est pas encore intervenue, a été fait à l'église de S^t Gummar pendant l'année 1851. (Voyez § 3. Titre IV.)

Les difficultés existantes pour l'acceptation du legs fait à ladite fabrique par la V^e Van Issenhoven, née Verpoorten, étant aplanies, cette fabrique a été autorisée par arrêté royal du 29 Novembre 1851, à accepter le legs d'une maison jusqu'à concurrence seulement d'un revenu net annuel de

40 francs pour l'exonération de services religieux institués par la testatrice.

§ 7.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Néant.

§ 8.

REMBOURSEMENT ET REMploi DE CAPITAUX.

Par ses délibérations du 5 Janvier et 7 Septembre 1851 approuvées respectivement par la Députation permanente du Conseil provincial en séances des 17 Janvier et 21 Novembre suivants, la fabrique de l'église de St Gummar a demandé et obtenu l'autorisation : 1° de retirer de la caisse d'épargnes la somme de fr. 870, pour en affecter le montant à l'achat de fonds Belges. 2° d'obtenir le remboursement de huit actions de 500 fr. chacune de l'emprunt communal de 40000 francs, pour servir au paiement des travaux de restauration du jubé.

§ 9.

CONTENTIEUX.

Néant.

§ 10.

COUVENTS ET CORPORATIONS RELIGIEUSES.

La congrégation hospitalière des sœurs noires a été autorisée par arrêté royal du 26 Juin 1851 à accepter le legs fait à la communauté par la religieuse C. Ronsen, de sa part indivise dans les bâtiments et meubles du couvent.

SECTION II.

CULTE PROTESTANT, ANGLICAN ET ISRAËLITE.

Néant.

SECTION III.

CIMETIÈRES.

Depuis quelque temps des demandes en concession de terrain au cimetière communal se sont succédées.

Le nombre de celles pour lesquelles une indemnité de 300 francs par mètre carré a été perçue est de quatre.

Vous avez accordé la cession gratuite de terrain pour l'érection de pierres tumulaires, sur les tombeaux de deux personnes qui par leur mérite ou des services éminents rendus à la ville avaient été jugés dignes de cette faveur.

Ces différentes concessions et le défaut d'emplacement au cimetière actuel, par suite de l'accroissement de la population, nécessiteront dans un temps rapproché l'acquisition d'un terrain pour un nouveau cimetière.

TITRE SIX.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

SECTION I.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

§ 1.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Voir § 1. de la section II ci-après.

§ 2.

ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES.

L'école primaire communale (section solvable) comptait au 1^r Janvier de cette année 105 élèves.

Cette école formera la section préparatoire de l'école moyenne qui sera organisée pour le mois d'Octobre prochain.

L'école communale des pauvres comptait à la même date 352 élèves; 76 de plus qu'en 1851.

Nous aimons à constater cet accroissement pour lequel un nouvel emplacement, trouvé dans le local de l'école moyenne a été rendu nécessaire. C'est une preuve de plus que le peuple commence à apprécier davantage les bienfaits de l'instruction.

Nous n'avons qu'à nous louer du zèle des différents professeurs; M^r Courtmans, instituteur en chef de l'école communale des pauvres mérite particulièrement nos éloges pour l'esprit d'ordre et de propreté qu'il a su introduire chez tous ses élèves.

L'école spéciale pour les filles (fondation Heyns) qui au 1^r Janvier dernier ne comptait que 59 élèves a vu s'augmenter successivement son nombre jusqu'à 71.

L'instruction gratuite que les enfants y reçoivent conjointement avec les ouvrages manuels tels que la broderie, la couture, etc., nous donne l'espoir que cette école, bien appréciée de la classe indigente, recevra sous peu plus d'extension et répondra parfaitement au but que la généreuse fondatrice a voulu atteindre.

§ 3.

ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES.

A. Subsidiées.

Néant.

B. Non subsidiées.

Ces institutions sont au nombre de neuf dont deux pensionnats pour demoiselles et un pour jeunes gens.

La statistique au 31 Décembre 1851 était comme suit :

2 écoles pour garçons	159
3 » pour filles	244
4 » pour garçons et filles	242
Total.	645

Tous élèves payants.

Les pensionnats continuent à se trouver dans un état assez prospère.

C. Adoptées par la commune.

Il n'y en a point.

Les écoles qui ont toujours été considérées comme telles et rangées dans cette catégorie sont les suivantes : elles comptaient au 31 Décembre 1851 le nombre d'élèves savoir :

1° L'école du béguinage	40
2° Celle des religieuses Colettines	95
3° Celle des sœurs de charité	38
Total.	173

enfants parmi lesquels trente garçons qui reçoivent tous l'instruction gratuite.

§ 4.

ÉCOLES GARDIENNES.

Nous ne possédons pas d'école gardienne communale, 18 écoles gardiennes privées sont fréquentées par 365 élèves divisés comme suit :

Sexe masculin	111
Sexe féminin	254

§ 3.

ÉCOLES D'ADULTES.

Cette école était fréquentée, au commencement de l'année par 220 élèves. Le directeur actuel M^r Troch, professeur à l'école normale de l'État en cette ville, ainsi que les élèves instituteurs de la dite école ont droit à toute notre gratitude pour le zèle louable qu'ils mettent dans l'accomplissement de leurs fonctions.

La ville continue à payer à cette utile institution un subside annuel de 200 francs.

§ 6.

ÉCOLES DOMINICALES.

Les écoles dominicales sont au nombre de deux : l'une laïque et l'autre relevant d'une association religieuse.

La première instituée et patronée par la dame veuve Van der Smissen-Van den Berghen était au 1^r Janvier 1832 fréquentée par :

51 Élèves du sexe masculin.

59 Élèves du sexe féminin.

La seconde, tenue par les religieuses Ursulines, comptait à la même époque 300 élèves du sexe féminin.

Nous donnons ci-après le relevé général du nombre d'élèves qui fréquentaient au 1^r Janvier de l'année courante les diverses institutions d'instruction primaire en cette ville, les écoles gardiennes exceptées.

ÉLÈVES PAYANTS.

Garçons	440	
Filles.		310
<i>A reporter.</i>	440	310

<i>Report.</i>	440	310
ÉLÈVES NON PAYANTS.		
A. Écoles primaires.		
Garçons	382	
Filles.		202
B. Écoles d'adultes.		
Masculins	220	
C. Écoles dominicales.		
Garçons	51	
Filles.		359
Total.	1093	871
RÉCAPITULATION.		
Garçons.		1093
Filles.		871
Total général des individus recevant l'instruction au 1 ^r Janvier 1852		1964
Total du rapport précédent.		1854
Différence en plus.		110

§ 7.

ÉCOLES D'INDUSTRIE, D'ARTS ET MÉTIERS, D'APPRENTISSAGE.

Néant.

§ 8.

ÉCOLES ET COURS NORMAUX.

Les élèves de l'école normale de l'État continuent à donner l'instruction dans nos écoles communales.

Différentes jeunes personnes de cette ville ont été admises à suivre les cours normaux donnés au pensionnat des demoiselles Van Heeteren à Herenthals.

Pour le surplus nous nous référons aux indications que contiennent les rapports antérieurs.

§ 9.

PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT, TRAITEMENT DES INSTITUTEURS,
CONFÉRENCES. — CAISSE DE PRÉVOYANCE.

Le personnel enseignant n'a subi aucune mutation et le traitement des instituteurs n'a pas varié. L'instituteur communal reçoit, outre le local, un traitement de 600 francs à charge par lui de subsidier un sous-instituteur.

Le directeur de l'école communale des pauvres, qui est en même temps professeur à l'école normale reçoit de ce chef une indemnité de logement de 400 francs.

L'assistance des élèves de l'école normale procure à la ville une notable économie; nous nous plaisons à leur donner ici un témoignage public de notre satisfaction pour la manière distinguée dont ils s'acquittent de leurs difficiles fonctions.

Les conférences entre les instituteurs primaires du canton sous la présidence de l'inspecteur cantonal se poursuivent.

Jusqu'à ce jour l'instituteur communal seul contribue à la caisse centrale de prévoyance entre les instituteurs et professeurs urbains.

§ 10.

BÂTIMENTS D'ÉCOLE.

Le bâtiment acquis l'an dernier par la ville, a subi les changements nécessaires pour l'établissement de l'école moyenne dont une salle ainsi que nous l'avons dit au § 2 du présent Titre a été occupée par une partie de l'école communale des pauvres.

La dépense faite du chef de ces changements y compris la

construction de la salle de gymnase s'est élevée à peu près à fr. 12000,00.

L'école communale, déplacée de son ancien local par suite de l'établissement du mont de piété dans celui-ci, y est installée depuis le mois d'Avril dernier ainsi que le collège communal.

Toutes les salles d'étude sont planchées et parfaitement aérées.

L'entretien des autres bâtiments d'école ne laissent rien à désirer.

§ 11.

SUBSIDES EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Depuis 1850 la ville supporte tous les frais de l'instruction primaire, la province n'ayant plus accordé de subside.

SECTION II.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

§ 1.

COLLÈGE COMMUNAL.

Nous avons l'espoir fondé que le provisoire dans lequel était maintenu l'état du collège viendra bientôt à cesser par suite de l'organisation prochaine de l'enseignement moyen en cette ville.

Le nombre de professeurs et d'élèves n'a pas varié depuis l'année dernière.

Les examens publics ainsi que la distribution des prix ont démontré la force des études et les progrès marquants des élèves.

Jusqu'ici le collège n'a reçu aucun subside de l'État; la dépense réelle en 1851 s'est élevée à fr. 5669,10 que la caisse communale a supporté seul.

§ 2.

ÉCOLE MOYENNE.

Comme nous le disons plus haut, l'organisation de cette école ne se fera plus attendre, elle comblera la lacune existant depuis plusieurs années dans l'enseignement moyen en cette ville.

Un arrêté royal du 11 Août dernier a nommé aux fonctions de directeur de l'école M^r Jean De Jonghe, docteur en philosophie, ancien professeur au collège de Diest et à l'athénée royal de Bruges.

Les longs services dans l'enseignement de l'honorable titulaire, joints à une érudition profonde nous donnent le droit d'espérer le succès du nouvel établissement.

Le personnel enseignant pour lequel le bureau administratif de l'école vient d'être consulté, ne tardera plus à être nommé, et nous croyons pouvoir vous dire avec certitude, qu'il répondra en tous points à l'attente des pères de famille.

Ce personnel sera de trois régents et de deux professeurs pour la section préparatoire, non compris le directeur et les maîtres de musique, de dessin et de gymnase.

Vous avez dans votre séance du 10 Mars 1851, rangé l'école dans la 2^e catégorie.

Par suite de la nomination de M^r L. Van der Wee aux fonctions d'échevin, M^r Van Acker, notaire et conseiller communal a été appelé par arrêté royal du 30 Octobre 1851 à le remplacer comme membre du bureau administratif.

Ce bureau, outre le collège des Bourgmestre et Échevins, est composé comme suit :

Membres pris dans le sein du conseil communal.

MM. De Rest, avocat et Van Acker, notaire.

Membres pris hors du conseil.

MM. Dumoulin, capitaine commandant la compagnie d'enfants de troupe en garnison à Lierre et Bosmans, docteur en médecine professeur à l'école normale de l'État en cette ville.

Par arrêté ministériel du 5 Août dernier le S^r Gislain, secrétaire communal a été nommé secrétaire trésorier de l'école.

Nous espérons être assez heureux de pouvoir, au rapport prochain, vous mentionner déjà les effets salutaires que cet établissement aura produit sur l'enseignement de la jeunesse; aussi ne négligerons nous rien, pour imprimer à l'école cette sage et forte direction qui doit en assurer le succès.

L'école communale actuelle qui compte au delà de cent élèves formera la section préparatoire de l'école; le collège communal par une combinaison à arrêter entre le Gouvernement et la ville, y sera annexé également, de sorte que la prospérité de notre école moyenne s'annonce sous les plus heureux auspices.

SECTION III.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Les deux bourses d'études dont la collation nous appartient ont été conférées à deux jeunes gens de la ville.

Ces bourses ont été instituées la 1^{re} par Gaspar Liebrechts et Barbe Backx pour l'étude de la philosophie et de la théologie et la 2^e par Laurent Van der Linden et Cornélie Lodewyckx, pour les études en sciences préparatoires à l'étude du droit.

Cette dernière a été conférée par notre arrêté du 29 Novembre 1851 la jouissance en a commencé depuis le 1^{er} Octobre de la même année.

Les comptes de ces bourses pour l'exercice 1851 ont été approuvés par la Députation permanente du Conseil provincial le 23 Avril dernier.

SECTION IV.

ÉCOLES SPÉCIALES.

Pour mémoire.

TITRE SEPT.

BEAUX-ARTS. — SCIENCES ET LETTRES.

SECTION I.

BEAUX-ARTS; ACADEMIE DES BEAUX-ARTS. — ÉCOLES SPÉCIALES DE DESSIN, DE PEINTURE, DE GRAVURE, DE SCULPTURE, ETC. — MUSÉE. — COLLECTIONS PARTICULIÈRES. — EXPOSITIONS D'OBJETS D'ART. — MONUMENTS. — CONSERVATOIRE. — ÉCOLES ET SOCIÉTÉS MUSICALES ET DRAMATIQUES. — THÉÂTRES, SOCIÉTÉS D'AGRÈMENT. — FÊTES PUBLIQUES.

L'école de dessin et d'architecture continue sa marche progressive.

Le nombre d'élèves inscrits atteint déjà le chiffre de 276 dont 203 appartiennent à la ville de Liège et 73 aux communes environnantes.

L'enseignement est gratuit et divisé en deux cours.

Le cours de dessin comprend le dessin linéaire, les figures et les ornements, le dessin d'après l'antique, la perspective et le modelage.

Celui de l'architecture embrasse l'enseignement des ordres, du dessin de plans, de la perspective architecturale, de la coupe des pierres, de la charpente et menuiserie, des constructions civiles et devis estimatifs, ainsi que de tout ce qui concerne la construction et la composition des bâtiments.

Les études des concours sont soumises au jugement des professeurs de l'académie royale d'Anvers; il appert du rapport du dernier concours qu'elles ont été en général très-satisfaisantes.

Grâce au subside annuel que la Députation permanente du Conseil provincial veut bien accorder à notre école de dessin, l'acquisition des modèles les plus indispensables lui est facilitée.

Une somme de fr. 2600,00 est portée annuellement au budget pour faire face aux dépenses de l'école y compris l'achat de médailles.

Outre cela nous devons à la munificence de S. M. le Roi le don de six médailles en argent décernées aux lauréats des cours les plus avancés; nous nous sommes adressés au Gouvernement pour l'obtention d'une septième médaille pour un cours nouveau duquel nous attendons beaucoup de bien, le dessin d'ornement d'après le plâtre.

Les élèves de notre académie de dessin et d'architecture qui ont quitté l'école continuent à se distinguer par leurs études; nous aimons à constater ici les succès obtenus aux académies d'Anvers et de Malines par nos jeunes sculpteurs Cloetens et De Vriendt.

Un autre, élève en architecture, le sieur Sloodmaeckers, a remporté deux premiers prix à la première de ces institutions.

Nous nous occupons aussi de la formation d'une école où les ouvriers en sortant de l'atelier pourront apprendre la théorie de l'art ou du métier qu'ils exercent.

La ville ne possède ni musée ni collections particulières; en fait de monuments l'église de S^t Gummail seule mérite d'être citée, son magnifique jubé attire l'attention particulière de tous les connaisseurs; cette œuvre remarquable a été restaurée avec le concours de l'État, de la province et de la ville. Cette église possède en outre quelques tableaux de grande valeur, dont deux sont dûs au pinceau de Rubens; un autre qu'on attribue à Van Dyck, un tableau d'autel avec ses deux volets qu'on croit être dûs au pinceau de Jean de Mabuse, chef-d'œuvre d'une valeur inestimable; un beau tableau avec ses volets peint par Otto Van Veen; trois productions d'artistes nés à Lierre, MM. Cels, Groenendaël et Tielemann, et puis divers autres tableaux et sculptures de valeur, ainsi qu'une châsse en argent contenant les reliques de S^t Gummail, chef-d'œuvre de goût, de dessin et de ciselure.

La tour de l'église exige de fortes et indispensables réparations; elles sont évaluées à plus de 70000 francs et ne pourront de sitôt s'effectuer, à moins que la province et l'État veuillent bien venir par des subsides plus élevés, en aide à la caisse communale.

La ville continue à avoir deux sociétés musicales, ayant chacune une école de musique pour la formation d'élèves; un subside annuel de fr. 150.00 est accordé à chacune de ces sociétés, pour l'école de musique et à l'effet de leur tenir lieu d'indemnité pour l'assistance et la coopération à toutes les fêtes publiques.

Les deux sociétés ont pris part au dernier concours musical à Bruxelles; l'une d'elles, la Société de la Grande Harmonie, y remporta le premier prix des villes de second rang de la Belgique et de l'étranger.

A cette occasion, un magnifique drapeau d'honneur, don particulier des membres du conseil communal a été offert à la dite société.

Les deux théâtres qui se trouvent en cette ville sont fréquentés pendant l'hiver par des sociétés d'amateurs qui y donnent des représentations; nous aurons à vous soumettre s'il ne conviendrait pas d'aider par un léger subside, les efforts louables de ces sociétés qui ne sont composées que d'ouvriers.

Un des théâtres a été exploité l'hiver dernier par la troupe du vaudeville du théâtre royal d'Anvers qui y a donné différentes représentations.

Il ne s'est établi aucune nouvelle société d'agrément.

SECTION II.

SCIENCES ET LETTRES: ACADÉMIE ET SOCIÉTÉS SCIENTIFIQUES. — BIBLIOTHÈQUES. — AUTRES ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

Pour mémoire.

TITRE HUIT.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUES.

SECTION I.

COMMISSION MÉDICALE.

La commission médicale locale se compose actuellement de deux docteurs en médecine, deux pharmaciens et un chirurgien.

M^r Hubar pharmacien a été nommé le 9 Juillet 1851 en remplacement de M^r Schevenels, père, décédé.

Cette commission remplit sa mission avec zèle et s'occupe de tout ce qui concerne l'hygiène.

SECTION II.

PERSONNEL MÉDICAL : DOCTEURS EN MÉDECINE, EN CHIRURGIE ET EN ACCOUCHEMENTS. — PHARMACIENS. — SAGES FEMMES.

Le corps médical a perdu cette année M^r Corneille Joseph Avontroodt pharmacien, ancien membre secrétaire de la commission médicale locale et membre du conseil de salubrité publique.

Le reste du personnel n'a pas varié.

SECTION III.

CONSEIL DE SALUBRITÉ.

Le conseil de salubrité publique créé le 10 février 1849 se compose de sept membres dont un (M^r Avontroodt pharmacien) est décédé.

Il sera incessamment pourvu à son remplacement.

Il reste un médecin, un chirurgien (membres de la commission médicale locale) deux rentiers, le secrétaire du bureau de bienfaisance et l'architecte communal. Ce comité se réunit autant de fois que les besoins l'exigent et est entendu sur toutes les mesures à prendre dans l'intérêt de l'hygiène publique.

Il est présidé par le chef de notre administration locale.

SECTION IV.

DISPENSAIRES. — SECOURS AUX NOYÉS ET AUX ASPHYXIÉS.

Nous avons mentionné dans nos rapports précédents tous les renseignements concernant le service médical des pauvres et les secours accordés aux noyés et asphyxiés.

L'arrêté du collège en date du 13 Novembre 1839 relatif au secours à donner aux noyés a été de nouveau publié afin que chacun connaisse, le cas échéant, les obligations qui lui incombent de ce chef et se conforme aux dispositions prescrites.

SECTION V.

ÉTAT SANITAIRE.

L'état sanitaire de la ville est très-satisfaisant. Depuis notre dernier rapport nous n'avons à signaler l'existence d'aucune maladie contagieuse.

Un mal d'un progrès lent mais suivi fit irruption dans notre localité il y a à peu près quinze ans : *une paralysie aux mains soufferte par une 50^{aine} de personnes de divers âges.* Notre commission médicale locale a été consultée sur les causes de ce mal et il en a été donné connaissance à M^r le Gouverneur de la province au mois d'Août dernier.

Nous ne négligerons aucune démarche pour obtenir le remède à ce mal.

SECTION VI.

VACCINE.

Par arrêté royal du 7 Juin 1852 la médaille d'or a de nouveau été accordée au comité de vaccine de cette ville pour les inoculations gratuites faites pendant l'année 1850.

Cette nouvelle distinction prouve que le comité travaille activement à étendre cette utile amélioration.

Le nombre des vaccinations faites en 1851 s'élève :

Contre paiement à	18
Gratis à	169
Total.	187

SECTION VII.

PROSTITUTION.

Sans observations nouvelles.

La police surveille activement la seule maison publique qui existe en cette ville et tient la main à l'exécution des mesures prescrites par le règlement général de police relativement à ces sortes de maisons. Nous avons la satisfaction de pouvoir annoncer, d'après le rapport de nos médecins, une amélioration très-notable dans l'état sanitaire des habitués de ces repaires.

SECTION VIII.

PROPRETÉ DES RUES. — FERME DES BOUES ET VIDANGES. — CHANTIER D'ÉQUARRISSAGE.

Les rues sont tenues dans le meilleur état de propreté

possible, les boues et immondices sont promptement enlevés, ainsi que les dépôts de neige qui se forment pendant l'hiver.

Plusieurs latrines particulières se trouvent en communication avec les bras de la Nêthe; les autres sont situées sur des puits de vidange, qui ne peuvent être ouverts ni vidés que la nuit et pendant les quatre premiers jours de la semaine seulement.

La ville ne possède pas de chantier d'équarrissage.

SECTION IX.

ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS ET AMÉLIORATIONS DES HABITATIONS AFFECTÉES A LA CLASSE OUVRIÈRE.

Nous continuons à nous occuper activement et à donner tous nos soins à cette partie importante de notre mission.

L'assainissement de la ville par l'établissement d'égouts souterrains est selon nous le meilleur moyen d'y parvenir; les quartiers occupés par la population ouvrière obtiennent la préférence.

Nous faisons suivre le relevé exact de ce qu'il reste à construire de ce chef.

Les rues comprises dans la grande voirie mesurent ensemble une longueur de 2700 mètres pour lesquelles il ne reste que 760 mètres d'égouts à construire; quant à la petite voirie, comprenant toutes les autres rues de la ville d'une longueur totale de 6770 mètres, il reste 3335 mètres environ à placer. Tous ces égouts se déversent dans les différents bras de la Nêthe, rivière où le reflux se fait sentir deux fois par jour.

Le placement d'urinoirs publics communiquant avec les égouts continue partout où la nécessité se fait sentir; il en existe déjà 27.

Il n'y a plus dans toute la ville qu'une seule mare d'eau

stagnante d'une étendue d'à peu près 15 mètres; notre collège est en pourparler avec le propriétaire pour la faire disparaître.

Le règlement pour l'assainissement des maisons, est du 7 Mai, 1849; jusqu'ici il n'a pas été nécessaire d'en faire l'application, les propriétaires s'étant exécutés à la première invitation; plus de 15 habitations ont été, à notre demande, convenablement restaurées.

L'institution des prix de propreté, dont il est parlé au titre IV du présent rapport, viendra puissamment en aide aux mesures prescrites par notre susdit règlement.

SECTION X.

ÉCOLE DE NATATION.

Il n'y en a point; un endroit désigné conformément à l'article 35 du règlement général de police, sert de lieu public pour les baigneurs.

Cet emplacement qui ne présente aucun danger, a été très-fréquenté pendant les fortes chaleurs de l'été dernier, et la police locale n'a constaté que 3 contraventions au dit règlement.

Il y aura à construire sur le dit emplacement quelques marches en pierre ou en bois pour l'entrée et la sortie de l'eau.

SECTION XI.

BAINS ET LAVOIRS PUBLICS.

La nécessité des bains et lavoirs publics ne se fait sentir que pour l'hiver, certains endroits de nos rivières servent à cet usage.

SECTION XII.

ENSEIGNEMENT ET EXERCICES GYMNASTIQUES.

Ainsi que nous l'avons dit au dernier rapport, cet enseignement, donné dans quelques unes de nos écoles privées, sera bientôt organisé à l'école moyenne.

Un bâtiment très-vaste et d'une construction solide a été spécialement affecté à cet objet; il n'y manque que les cordages et autres objets nécessaires pour le placement et la construction desquels nous attendrons la nomination du professeur de gymnastique qui sera attaché à cet établissement.

SECTION XIII.

INHUMATIONS. — MAISONS MORTUAIRES.

Les inhumations se font avec toute la convenance désirable; cependant nous aimerions voir adopter de nouvelles dispositions sur les enterrements comme il en a été introduit dans d'autres villes : nous nous en occuperons ultérieurement.

SECTION XIV.

SINISTRES ET ACCIDENTS.

(ORAGES, GRÊLES, INONDATIONS, INCENDIES ETC.)

Nous avons le bonheur de consigner ici que depuis notre dernier rapport notre ville a été préservée de tout sinistre et accident.

Un commencement d'incendie de peu d'importance a été étouffé sur le champ.

TITRE NEUF.

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

SECTION I.

POLICE : ORGANISATION ET PERSONNEL; ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS.

Le personnel de la police locale n'a subi aucun changement depuis notre dernier rapport et les ordonnances et règlements reçoivent autant que possible leur entière exécution.

SECTION II.

ARRESTATIONS, CRIMES, DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.

Le nombre de procès-verbaux dressés par la police locale depuis le 1^{er} septembre 1851 jusqu'à la date correspondante de l'année courante est de 30, pour les arrestations, crimes, délits et contraventions qui suivent :

Arrestation de déserteurs	1
Coups et blessures	4
Vols simples	1
id. qualifiés	1
Injures et calomnies	7
Contravention à la police du roulage	1
Abus de confiance	1
Excès et mauvais traitements	4
Contravention au poids légal du beurre	2
Idem pour refus de logements militaires	1
Mendicité et vagabondage	2
Contravention concernant la fermeture des cabarets	3
Autres contraventions.	2

La différence marquante entre ce nombre et celui de l'année précédente tend à prouver l'amélioration morale de notre classe ouvrière en même temps qu'elle témoigne de l'activité du personnel de la police.

SECTION III.

SINISTRES ET ACCIDENTS. — SUICIDES.

Deux jeunes gens ont péri accidentellement depuis notre dernier rapport; l'un âgé de 8 ans, victime de son imprudence, est tombé dans la rivière la Nèthe et s'y est noyé; l'autre âgé de 16 ans s'est également noyé en se baignant dans un endroit interdit de la même rivière.

Une personne âgée de 59 ans s'est suicidée par submersion.

SECTION IV.

ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

Lors des dernières fêtes nationales qui ont eu lieu à Bruxelles au mois de Septembre 1851, trois personnes de notre ville y ont reçu les médailles qui leur ont été décernées pour actes de dévouement.

Depuis un état de proposition de récompense a été transmis au Gouvernement pour deux individus qui se sont distingués par des actes analogues.

SECTION V.

PRISON ET MAISON DE DÉPÔT MUNICIPALE.

Sans observation; la maison de dépôt étant tenue dans un parfait état d'entretien, de sécurité et de propreté.

SECTION VI.

SECOURS CONTRE L'INCENDIE.

Le matériel de sauvetage se trouve dans un bon état de conservation ; il a été augmenté cette année d'une nouvelle pompe à incendie, sortant des ateliers de M^r Réquilé jeune, mécanicien à Liège.

Nous nous proposons de remplacer successivement au fur et à mesure que nos moyens nous le permettront, les anciens boyaux, pard'autres, de nouvelle invention et sortant des ateliers du même mécanicien, qui ont été reconnus beaucoup plus solides et d'une construction supérieure à ceux que nous possédons aujourd'hui.

L'organisation du service ne laisse rien à désirer ; la commission de surveillance s'occupe avec soin et fait à différentes époques de l'année l'essai du matériel, sous la direction active de M^r H. Roëll, président du bureau de bienfaisance et de la commission administrative du mont de piété.

SECTION VII.

PASSEPORTS.

Pendant l'année 1851 il a été délivré 39 passeports à l'intérieur. Des demandes ont été faites pour 9 passeports à l'étranger savoir :

Pour la France	4
Pour l'Angleterre	3
Pour l'Allemagne	2

SECTION VIII.

LIVRETS DES OUVRIERS ET DES DOMESTIQUES.

L'arrêté royal du 10 Novembre 1845 commence à être de plus en plus apprécié et tous les ouvriers sont pourvus de livrets.

Dans le courant de l'année 1851 il en a été délivré 586. Depuis cette époque un nombre très-considérable a encore été délivré, ce qui porte le total des livrets délivrés depuis la mise en vigueur du dit arrêté à 2063.

Les ouvrières des écoles de broderie sur tulle, les seules qui jusqu'à ce jour n'en eussent point se sont empressées d'en réclamer.

Il n'y a que les domestiques seuls qui n'en soient pas pourvus; il serait très-désirable que cette lacune put être comblée au moins dans toute notre province.

Aucune contravention n'a été constatée pendant l'année 1851 par le commissaire de police qui fait régulièrement la visite chez tous les détenteurs de livrets.

SECTION IX.

BUREAUX DE PLACEMENT.

Néant.

SECTION X.

AFFICHAGE. — CRIEURS PUBLICS.

Il n'existe pas de règlement pour l'affichage ni pour les crieurs publics.

TITRE DIX.

GARDE CIVIQUE, MILICE, GARNISON.

SECTION I.

GARDE CIVIQUE.

La garde civique a été organisée en 1848 jusqu'aux élections inclusivement. Elle n'a subi aucun changement.

SECTION II.

MILICE.

Les opérations de la milice pour la levée de 1852 se sont faites avec régularité.

Le contingent assigné à notre ville a été de 28 hommes et le nombre d'inscrits de 109, nombre égal à celui de l'année précédente.

16 miliciens ont été définitivement exemptés, savoir :

Pour défauts corporels	15
» frères congédiés du service.	1
	16

Le nombre des ajournés s'élève à 94 dont 62 des levées précédentes savoir :

Pour défauts corporels	14
» Frères au service	28
» Défaut de taille	15
» Faiblesse de constitution	3
» Ophthalmie	7
Comme enfants uniques	9
» Soutiens de parents	1
» Soutiens de veuves	3
» Étant au service	9
» Étudiants en théologie	5
	94

Sur l'appel interjeté par M^r le commissaire de milice la Députation permanente a annulé deux décisions de ce conseil.

Un autre appel a été interjeté par deux miliciens mais les décisions prises en première instance ont été confirmées.

Cinq hommes renvoyés par M^r le commandant provincial devant la Députation en exécution de l'art 161 de la loi du 8 Janvier 1817, ont été déclarés inhabiles au service et exemptés définitivement.

SECTION III.

GARNISON : CASERNEMENT. — LOGEMENTS MILITAIRES.

Comme il a été dit aux rapports précédents la ville a cessé d'avoir une garnison depuis l'établissement de la compagnie d'enfants de troupe.

La compagnie qui comptait l'année dernière environ 500 enfants s'est vu réduite à un personnel de 468 hommes, officiers, sous-officiers et soldats préposés au service, compris.

Cette réduction provient de ce que pour l'année scolaire 1851—1852 il n'a plus été fait de nouvelles admissions.

La compagnie d'enfants de troupe dont l'armée peut s'enorgueillir à si juste titre remplit noblement le but de son institution; elle est pour les orphelins et les enfants militaires un refuge assuré et en même temps une école où ils reçoivent cette éducation première qui a fait défaut à plusieurs d'entre eux et cette instruction solide et morale qui en fera un jour des soldats braves et dévoués en même temps que d'utiles citoyens.

Le dévouement et l'intelligence dont la direction de la compagnie donne des preuves continuelles méritent les plus grands éloges.

Nous devons aussi rendre hommage au caractère conciliant des officiers et militaires de tous grades, attachés à cette utile institution et nous nous plaisons à constater ici, que les meilleures relations entre ceux-ci et l'habitant n'ont pas cessé un seul instant d'exister.

Pour ce qui concerne les logements militaires, ils se bornent au passage des troupes se rendant aux camps de Beverloo et de Brasschaet ou en revenant pour rentrer dans leurs garnisons respectives.

TITRE ONZE.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

SECTION I.

CONTRIBUTION FONCIÈRE.

§ 1.

CADASTRE.

Les opérations du cadastre se font avec régularité; au surplus le collége se conforme en tout point aux prescriptions sur la matière.

Le revenu net de toutes les propriétés situées sur le territoire de cette ville pour l'année 1851, s'élève à fr. 446410,83.

§ 2.

CONTINGENT.

Le contingent pour l'exercice 1851, divisé en 1080 articles a été établi en principal à fr. 43449,00

En centimes additionnels:

A. Au profit de l'État	» 8016,34
B. » de la province	» 4344,90
C. » de la commune	» 6951,84
Total.	fr. 62762,08

SECTION II.

CONTRIBUTION PERSONNELLE.

§ 1.

NOMBRE DES IMPOSÉS.

Le nombre d'articles portés sur les différents rôles de 1851 s'élève à 1391.

§ 2.

MONTANT DES RÔLES.

Principal	fr. 33295,38
<i>Centimes additionnels.</i>	
A. Au profit de l'État.	» 3329,56
B. » de la province	» 3329,56
C. » de la commune	» 4328,42
Total.	fr. 44283,12

§ 3.

VALEUR LOCATIVE.

Cette base figure dans le principal de la contribution personnelle cité plus haut pour fr. 8361,16

§ 4.

PORTES ET FENÊTRES.

Les portes et fenêtres pour fr. 11554,65

§ 5.

FOYERS.

Les foyers pour. fr. 3067,83

§ 6.

MOBILIER.

Le mobilier pour fr. 5530,02

§ 7.

DOMESTIQUES.

Les domestiques pour fr. 2948,92

A reporter. 31462,58

Report . 31462,58

§ 8.

CHEVAUX.

Les chevaux	{ de luxe pour . . .	fr. 381,60
	{ autres » . . .	» 1451,40
Total. . .		fr. 33295,58

SECTION III.

CONTRIBUTION DES PATENTES.

§ 1.

NOMBRE ET CLASSEMENT DES PATENTABLES.

Les rôles des patentes pour l'exercice 1851 comprennent 1264 articles.

Le classement qui se fait de manière à concilier les intérêts du trésor avec ceux des contribuables ne soulève guère de réclamations.

§ 2.

MONTANT DES RÔLES.

Le chiffre en principal des rôles de patentes pour l'exercice 1851 s'élève à . . . fr. 11276,88

Centimes additionnels.

A. Au profit de l'État.	» 1127,37
B. » de la province	» 112,38
C. » de la commune	» 224,66
Total.	fr. 12741,29

SECTION IV.

IMPOT COMMUNAL ET PROVINCIAL SUR LES CHIENS.

La quote-part de la ville pour l'exercice 1851 est de fr. 382,48.

SECTION V.

ACCISES.

Les droits d'accises du gouvernement, perçus en notre ville pendant 1851, se sont montés à cent cinquante deux mille cinquante trois francs — repartis comme suit :

Sur le sel	fr. 109734,00
» les bières	» 35258,53
» l'eau de vie	» 4383,90
» le sucre de betterave	» 1496,65
» le vinaigre	» 1155,20
Timbres { de quittances	» 22,25
{ de permis de circulation	» 2,47
Total.	fr. 152053,00

SECTION VI.

DROIT DE CONSOMMATION.

Le droit du débit en détail de boissons alcooliques s'est élevé en 1851 à fr. 2293,75.

Il n'y a eu que huit réclamations qui ont été présentées au sujet de l'assiette des différents impôts; sept ont donné lieu à dégrèvement.

TITRE DOUZE.

TRAVAUX PUBLICS.

SECTION I.

PERSONNEL ET ORGANISATION DU SERVICE.

Le personnel préposé aux travaux communaux n'a subi aucune modification. — Un membre du collège continue à avoir les travaux publics sous ses attributions.

SECTION II.

GRANDE ET PETITE VOIRIES.

§ 1.

PLANS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX D'ALIGNEMENT.

L'architecte communal a dressé un plan général d'alignement de la ville qui n'a pas encore été soumis à l'approbation du Gouvernement.

§ 2.

NIVELLEMENT.

La base d'un nivellement général se trouve marquée au perron de l'hôtel de ville, ainsi qu'au pont S^t Jean sur la Nêthe.

§ 5.

ENTRETIEN DES RUES, PAVAGE.

Nos rues continuent à être tenues dans un parfait état

d'entretien ; nous nous occupons du pavage de quelques endroits qui ne le sont pas encore et dont la dépense approximative s'élève à 6000 francs. Les pavés de rebut provenant des routes provinciales aboutissant à notre localité, que la Députation permanente a bien voulu nous céder, sont employés très-utilement à ces travaux. Nous nous réservons de vous entretenir ultérieurement du projet d'étendre le pavage aux chemins de la banlieue.

Vous avez définitivement fixé les noms des rues de la ville et décidé que des plaques en tôle portant les inscriptions en flamand et français seraient fixées au coin des rues.

Déjà une grande partie sera placée au premier jour et l'on s'occupera successivement de la confection des autres plaques en commençant par les rues les plus importantes.

§ 4.

ÉGOUTS PUBLICS ET PARTICULIERS.

Plusieurs nouveaux égouts ont encore été construits depuis notre dernier rapport.

Cette branche du service public attire spécialement tous nos soins.

Nous nous référons pour le reste à ce qui a été dit section IX Titre VIII et ferons disparaître successivement les égouts à ciel ouvert existant encore en cette ville.

§ 5.

TROTTOIRS ET URINOIRS PUBLICS.

Depuis notre dernier rapport beaucoup de demandes ont été accordées par le collège pour reconstruction de trottoirs ; jusqu'ici il n'existe pas de plan général sanctionné pour cet objet, mais nous avons soin de n'accorder l'autorisation que

pour ceux construits d'après nos prescriptions et sur l'alignement indiqué par l'architecte communal et approuvé sur les lieux par l'échevin chargé des travaux publics.

Les urinoirs publics augmentent annuellement; différents nouveaux ont encore été placés dans le courant de cette année. (Voir Titre VIII section IX.)

SECTION III.

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. — POMPES. — FONTAINES PUBLIQUES.

Presque toutes les maisons particulières sont pourvues de pompes à leur usage; l'eau est abondante et de bonne qualité; il n'existe plus dans toute la ville qu'un seul puits public ouvert, qui va recevoir une pompe, ce qui portera le nombre de pompes publiques à 33, nombre qui sera augmenté encore.

Nous n'avons aucune fontaine publique ni puits artésien, notre sol ne s'y prêtant pas.

SECTION IV.

DISTRIBUTION DU GAZ, ÉCLAIRAGE PUBLIC.

L'éclairage des rues se fait encore à l'huile et par les soins de l'administration communale; nous espérons cependant pouvoir vous annoncer que pour l'hiver de 1853 notre ville sera éclairée au gaz.

Déjà une compagnie s'était présentée pour contracter avec nous; le crédit que vous avez voté pour cet objet en séance du conseil communal du 1 Décembre 1851, démontre suffisamment que cet éclairage est dans le vœu de tous nos habitants.

Si nous n'y avons pas encore donné suite pour le moment c'est qu'un nouveau système, plus économique que ceux existants,

qui va être introduit dans une ville voisine, fonctionnera sous peu et nous permettra de nous assurer par nous-mêmes de la supériorité de ce nouvel éclairage.

L'éclairage ordinaire de la ville commence dans la 2^e quinzaine du mois de Septembre pour finir du 15 au 30 Avril suivant. Néanmoins pour obvier aux malheurs que l'obscurité aux différents ponts de la ville pourrait faire naître, les réverbères qui y sont placés ont brûlé pendant toutes les nuits de l'été d'après ce que les phases de la lune l'ont rendu indispensable.

SECTION V.

HALLES ET MARCHÉS.

Notre marché hebdomadaire aux grains, a été moins important en 1851 qu'en 1850; celui au beurre s'améliore.

Nous donnons ci-après les quantités vendues, pendant l'année 1851.

Froment . . .	8138 hectolitres.
Seigle . . .	9981 »
Blé sarrasin . .	4024 »
Avoine . . .	2441 »

24584 hectolitres.

Ce qui fait une diminution de 564 hectolitres sur l'année 1850, de 2304 sur l'exercice 1849 et d'environ 6000 hectolitres sur l'exercice 1848.

Nous devons mentionner que la diminution de l'année 1851 ne frappe que le froment; les autres grains ayant produit de l'augmentation.

La quantité de beurre mise en vente pendant la même année s'est élevée à $140087\frac{2}{10}$ kilogrammes, augmentation de $7490\frac{2}{10}$ k°. sur l'année 1850.

En 1847 le nombre de kilogrammes vendus n'atteignit que le chiffre de 92263 k°. L'amélioration est due au changement des heures du marché opéré par l'administration communale au commencement de 1848.

Nous avons l'espoir fondé que l'embranchement décrété de notre chemin de fer, fera affluer grand nombre d'acheteurs vers notre marché et partant accroissement de marchandises, et que dans un prochain rapport nous pourrons déjà vous faire connaître les résultats heureux que cette nouvelle voie de communication aura produits.

Les droits de place au marché hebdomadaire aux grains et ceux de mesurage des céréales vendues à domicile ont produit net fr. 2003,13
diminution de près fr. 273 sur 1830.

Ceux perçus au marché au beurre . . . » 2160,23
augmentation de fr. 114,73 sur l'année antérieure.

Ceux perçus au marchés journaliers . . » 2874,88
diminution sur 1830, fr. 90,86.

SECTION VI.

ABATTOIR.

Nous reconnaissons la nécessité d'avoir un abattoir public.

L'état financier de la ville ne l'a pas permis encore. Un subside du Gouvernement vaincrait tous les obstacles qui se sont présentés jusqu'ici et permettrait à la ville de ne prendre qu'une fort légère rétribution des bouchers.

SECTION VII.

CANAUX ET RIVIÈRES. — CURAGE. — INONDATIONS.

Les travaux indiqués par la Commission nommée par le

Gouvernement pour parer aux désastres causés par les débordements des deux Nêthes, que nous avons fait connaître dans notre dernier rapport, n'ont pas encore reçu d'exécution : nos belles prairies qui bordent ces rivières ont encore eu beaucoup à souffrir des inondations.

En exécution de la loi du 20 Décembre 1831, décrétant divers ouvrages d'utilité publique, des mesures seront prises pour remédier à ce terrible fléau.

Nous continuons à faire exhausser successivement les rues de la ville sujettes à inondation.

Les dernières fortes crues sont de 1846 et 1850.

SECTION VIII.

CASERNES.

Nous nous référons aux indications données l'année dernière avec cette modification, que la caserne inoccupée de la rue de Malines, sert actuellement de lieu d'emplacement pour les charrettes des voituriers, qui entrent en ville après l'heure de fermeture des portes ou y passent la nuit et qui ont en charge des objets soumis aux taxes municipales.

La surveillance de ces objets est spécialement confiée au sergent des agents de police qui est établi dans ce local.

SECTION IX.

CONSTRUCTION, RÉPARATION, ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES ÉDIFICES COMMUNAUX.

Des reconstructions assez considérables ont été faites à la tour de l'église de St Gummair, elles consistent dans une partie de la zone inférieure et un des pans de la zone intermédiaire ou octogone.

Les subsides insuffisants que nous accordent l'État et la province, n'ont pas permis la continuation des travaux pendant le courant de cette année. Nous espérons que dorénavant ces appuis seront plus en rapport avec la nécessité et que nous ne serons plus obligés d'interrompre des travaux d'une urgence incontestable.

Le local *de Tuin*, actuellement occupé par le mont de piété, comme il a été dit section III § 1 du titre IV, a subi de notables améliorations pour approprier ce bâtiment à sa nouvelle destination.

Les bâtiments qui doivent servir à l'école moyenne ont été entièrement achevés depuis notre dernier rapport, le nombre des classes, des salles d'étude et autres a été fait d'après le programme des études qui nous a été donné par le Gouvernement; nous croyons pouvoir affirmer que le local répondra parfaitement à l'attente de l'administration supérieure.

Les autres bâtiments communaux ont été convenablement entretenus et des réparations assez marquantes ont été faites aux ponts de bois situés au rivage et au Mosdyk.

SECTION X.

OUVERTURES DE PLACES ET RUES NOUVELLES.

Par suite de complications survenues lors de la vente de la propriété aboutissant à la ruelle de la Sonnette il n'a pu jusqu'ici être donné suite au projet d'élargissement d'icelle.

Nous ne désespérons pas cependant, de pouvoir dans un temps rapproché, parvenir, par une autre combinaison, à la réalisation de ces travaux pour lesquels vous avez déjà affecté une somme de fr. 3000 en séance du 1 Octobre 1851.

SECTION XI.

EXPROPRIATIONS.

Nous n'avons dû recourir à aucune expropriation.

SECTION XII.

PROJETS D'EMBELLISSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT.

Le projet d'érection d'une statue en l'honneur de Jean I Duc de Brabant subsiste toujours; le centre de notre grand place est admirablement situé pour la recevoir.

Nous reviendrons sur cet objet pour lequel l'intervention de l'État et de la province sera sollicitée.

L'assainissement de notre ville exige divers travaux qui dans l'intérêt de la salubrité publique devront être exécutés successivement; les principaux sont :

L'exhaussement du sol dans toutes les rues et habitations sujettes à inondations lors des fortes crues de la marée.

Déjà, la rue des Chats, le grand Brul, le Boulevard de l'hôpital, le Kluizendyk et le Moldyk ont été exhaussés et nivelés par nos soins.

Constructions d'égouts pour l'écoulement des eaux sur toutes les voies publiques; nous en avons placé 1025 mètres depuis 1848.

Construction d'un abattoir.

Solliciter de la province et de l'État, le curage des deux Nèthes et de leurs affluents.

Achèvement du pavage de deux rues, aboutissant aux remparts, les seules qui restent à paver.

Extension du pavage sur les chemins vicinaux de la banlieue.

Construction de voûtes sur les bras des rivières les Nèthes, restés ouverts jusqu'ici.

Érection d'un nouveau cimetière dans un temps indéterminé.

SECTION XIII.

PROMENADES PUBLIQUES, BOULEVARDS, JARDIN BOTANIQUE.

Après la rétrocession d'une partie de nos remparts, dont le dernier tiers ou solde sera porté au budget de l'exercice prochain, vos vôtés des 5 Janvier et 18 Mars derniers sont venus nous autoriser d'entreprendre le nivellement de ces terrains depuis l'écluse *Grand Spui* le long des portes de Bois-le-Duc, d'Anvers et de Malines jusqu'au confluent des deux Nèthes; 8200 journées d'ouvriers payées aux plus nécessiteux ont soulagé leurs besoins et les charges du bureau de bienfaisance pendant l'hiver dernier; ces travaux commencés le 17 Décembre 1851 ont été achevés le 22 Mai 1852. Les terrains aplanis ont ensuite été mis en adjudication et ont produit un loyer de fr. 489,22 pour la première année préparatoire à la plantation d'arbres qui formera une promenade aussi utile qu'agréable aux habitants de la ville, aux plus nécessiteux comme aux plus opulents.

Les fruits, particulièrement les pommes de terre y ont bien réussi; nous commencerons vers le mois de Novembre prochain la plantation des différentes essences d'arbres qui conviendront le mieux au sol.

Jusqu'ici il n'a pas encore été question de l'établissement d'un jardin botanique.

SECTION XIV.

CONSTRUCTIONS PARTICULIÈRES; APPLICATION DES RÈGLEMENTS SUR LA POLICE DES BATIMENTS.

Pendant l'année 1851, trente trois autorisations de bâtisses ont été accordées par le collège; elles doivent être classées comme suit :

Constructions nouvelles sur terrain non bâti.	10
Parmi ces constructions figurent les bâtiments affectés à la fabrique de sucre de betteraves récemment introduite en cette ville.	
Reconstructions totales	3
La maison dite de la table du S ^t Esprit, servant de bureaux et de magasins aux administrations charitables, doit être rangée comme la plus importante de cette catégorie.	
Reconstructions partielles, élévations d'étages etc.	20
	33

Non compris différentes autorisations pour changements de peu d'importance.

Les règlements sur la police des bâtiments sont strictement observés. Il en existe un sous la date du 7 Mai 1849 sur l'assainissement des maisons et des logements insalubres pour lequel celui de Bruxelles et d'autres grandes villes ont été pris pour modèle. Quinze à vingt maisons ont été convenablement restaurées à la demande de l'administration communale. — Aucune maison n'a été déclarée inhabitable. — La demande et parfois la menace ont suffi pour obtenir l'assainissement prescrit.

TITRE TREIZE.

INDUSTRIE, COMMERCE ET AGRICULTURE.

SECTION I.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, MACHINES A VAPEUR, AUTORISATIONS ACCORDÉES. — USINES ET ATELIERS INCOMMODES, INSALUBRES OU DANGEREUX. — ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO.

La situation de nos fabriques de soieries ne s'est pas amé-

liorée depuis l'année dernière; ainsi qu'il a été dit Section V Titre IV, beaucoup d'ouvriers travaillent encore dans d'autres localités; la cherté de la matière première et la disproportion de droits au préjudice des fabriques Belges, qui existe entre les soieries importées de France et celles exportées par nous dans ce pays en sont la principale cause.

Le nombre de fabriques travaillant à la vapeur n'a pas varié; il est de deux; une fabrique d'extraction d'huile de colza et une fabrique de sucre de betteraves.

Cette dernière érigée en cette ville par les S^{rs} Castelot et C^{ie} a fonctionné pour la première fois pendant la campagne de 1851—1852.

La quantité de betteraves employée s'est élevée à environ 1200000 kilogrammes.

Quarante trois hectares et demi ont été mis en culture de ce produit; l'année 1851 n'a produit qu'une demi-récolte. Le rendement moyen en Belgique, par hectare, est évalué de 40000 à 45000 kilogrammes.

Nous croyons pouvoir ajouter que les meilleurs sols pour la culture de la betterave destinée à produire du sucre, sont les terrains sablonneux où le sable n'est pas trop en excès. L'expérience a démontré qu'entre les différentes variétés de cette plante celle dite : *Blanche de Silésie*, a acquis la supériorité sur les autres sous le rapport de la richesse saccharine.

La quantité de sucre obtenue pendant la dite campagne a été de 60000 kilogrammes, sur laquelle le trésor public prélève un droit de consommation de 37 francs par 100 kil.

On évalue à 8000000 de kilogrammes les betteraves qui seront mises en fabrication pendant la campagne qui va s'ouvrir de 1852—1853; plus des trois quarts sont cultivées dans les poldres de la Hollande et dans ceux de Eeckeren, Lillo, etc. etc.

Cette fabrique est appelée à donner un grand développement à l'agriculture; cependant, malgré nos recommandations réitérées, nos cultivateurs ne se sont pas encore très-empressés

de répondre à l'appel fait par la direction, pour l'ensemencement de la betterave; espérons qu'au rapport prochain nous pourrons vous donner des renseignements plus satisfaisants.

Jusqu'ici il ne nous est pas encore parvenu des réclamations contre l'incommodité que les usines à vapeur occasionneraient aux propriétés riveraines.

A l'effet d'encourager l'établissement de nouvelles industries en cette ville, vous avez voté en séance du 15 Septembre 1851 un article additionnel au règlement général de l'octroi, modifiant la taxe sur les houilles nécessaires à l'alimentation des machines à vapeur, pendant les deux premières années.

Plus tard vous avez étendu cette même faveur à la chaux utilisée pour l'industrie ou l'agriculture.

L'une et l'autre de ces délibérations ont été sanctionnées par arrêté royal du 29 Novembre suivant.

Nos salines sont en voie de prospérité : la somme considérable fr. 109734, que ces industriels paient annuellement au trésor, démontre assez de l'activité qui y règne.

Depuis notre dernier rapport, la Députation permanente du Conseil provincial a autorisé l'érection en cette ville, d'un moulin à l'huile, mû par un cheval; une demande d'établissement d'une savonnerie est en instance près de ce même collège ainsi que celle d'une teinturerie.

Indépendamment de ces autorisations et après informations de commodo et incommodo, le collège a accordé :

- 3 demandes pour exercer la profession de poissonnier.
- 2 » pour celle de boulanger.
- 1 » pour celle de boucher.
- et 1 » pour l'établissement d'une forge.

Nos brasseries et nos coutelleries se sont maintenues de même que la fabrique d'étoffes de laine existant en cette ville. Une seconde fabrique de ce genre vient de s'y établir.

Les fabriques d'instruments de musique en cuivre, dont les produits sont recherchés tant dans notre pays qu'à l'étranger,

maintiennent leur ancienne réputation et continuent à marcher dans la voie du progrès.

Une nouvelle industrie, la confection d'ornéments d'église en cuivre, etc., introduite par le S^r Van Engelen, aîné, prend beaucoup de développement et promet une importance réelle dans un avenir peu éloigné.

SECTION II.

COMMERCE. — MOUVEMENT DE LA NAVIGATION.

L'établissement de la fabrique de sucre de betterave, a influé favorablement sur le mouvement commercial de cette ville; 882 bateaux jaugeant ensemble 24767 tonneaux, sont entrés dans nos quais en destination pour cette ville, chargés principalement de charbon de terre, fer, briques et chaux, sel, betteraves, bois de construction et diverses autres marchandises; le plus grand nombre retourne à vide; les autres prennent des écorces, grains, sucre, etc. en charge.

Le commerce de fer et de cuivre a pris ici depuis quelques années une certaine extension; nul doute que l'établissement du chemin de fer, dont il sera parlé au §. suivant, ne vienne étendre davantage les opérations commerciales de notre localité.

SECTION III.

TRANSPORTS PUBLICS, MESSAGERIES, CHEMINS DE FER.

Le nombre et la nature des moyens de transports publics, n'ont pas varié depuis notre dernier rapport, si ce n'est que le service de nuit de la poste aux lettres de Lierre pour la Campine se fait actuellement en carriole attelée d'un cheval.

Le service de la poste aux lettres, quant aux départs de cette ville qui sont trop peu nombreux, laisse beaucoup à désirer.

La loi du 20 Décembre 1831 a décrété l'établissement aux frais de l'État, d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier notre ville au grand réseau de l'État.

Nous avons la satisfaction de pouvoir vous annoncer qu'un avis émanant du Ministère des travaux publics, inséré au *Moniteur Belge* du 15 de ce mois, fait connaître qu'il sera procédé prochainement à l'adjudication publique des travaux et que les plans et dévis sont déposés à l'inspection des amateurs chez M^r l'Ingénieur en chef de la province.

Notre localité espère à juste titre une nouvelle ère d'activité commerciale et de prospérité de cette voie de communication.

Le Gouvernement en nous l'accordant aura pris en considération les sacrifices pécuniaires, que la ville s'est imposés pour la confection de routes, se dirigeant vers toutes les communes de la Campine, dans le but de les faire aboutir à l'embranchement qui nous avait été positivement promis depuis 1836.

Nul doute que des services d'omnibus ou de diligences ne s'établissent dans toutes ces directions.

Nous avons l'espoir que les travaux commenceront encore cette année; ils formeraient une grande ressource pour la classe ouvrière habituellement sans ouvrage pendant l'hiver et dont une partie malheureusement chôme déjà.

SECTION IV.

FOIRES ET MARCHÉS.

La foire annuelle qui se tient le dimanche après le 1^r Novembre de chaque année pour la vente de draps et autres marchandises devient de peu d'importance; elle décline annuellement. Sa durée est de 15 jours.

Nous attendons la construction de la voie ferrée pour établir nos foires annuelle aux chevaux et hebdomadaire au bétail et croyons avoir la certitude de pouvoir en assurer le succès.

La grande facilité de communication et de transport feront affluer les acheteurs vers notre ville.

Il en sera de même pour notre marché aux grains que nous avons l'espoir de voir se relever sous peu et récupérer l'importance qu'il avait précédemment.

Malgré la grande quantité de légumes, fruits et autres produits que les revendeurs achètent chez les cultivateurs et transportent vers le chef-lieu de la province en destination de l'Angleterre, les marchés journaliers continuent à être abondamment pourvus et des prix raisonnables se maintiennent. Le marché hebdomadaire au beurre est en voie de prospérité.

Tous les marchés se tiennent régulièrement et sauf quelques rares contraventions sur le poids légal du beurre il nous est agréable de pouvoir vous dire que les produits y exposés n'ont donné lieu à aucune réclamation.

SECTION V.

EXPOSITIONS ET CONCOURS DE PRODUITS DE L'INDUSTRIE, DE BESTIAUX, DE PRODUITS D'HORTICULTURE, ETC.

Le comice agricole n° 6 de cette province dont le siège est à Putte et qui est composé des cantons de Lierre, Duffel et Heyst-op-den-Berg vient d'instituer un concours de bestiaux qui aura lieu pour notre canton le 20 Octobre prochain.

Différentes primes sont allouées pour les plus belles espèces de juments, poulains, hongres, vaches, génisses et chèvres.

Nous en attendons les plus heureux résultats pour l'agriculture.

Dans le courant de l'année un maréchal vétérinaire diplômé est venu s'établir en cette ville.

Jusqu'à ce jour il ne s'y est pas encore tenu d'exposition de produits de l'industrie ni de l'agriculture.

SECTION VI.

SUBSISTANCES. — APPROVISIONNEMENTS. — MERCURIALES. — TAXE DU PAIN. — BOULANGERIE ET BOUCHERIE COMMUNALES. — AGENCE DES SUBSISTANCES. — PRIX MOYEN DE LA VIANDE ET DES PRINCIPALES DENRÉES.

Nous avons la satisfaction de pouvoir vous annoncer que la récolte du froment, du seigle et de l'orge est celle d'une bonne année ordinaire; l'avoine hâtive a été très-satisfaisante, mais la tardive ainsi que le sarrasin ont beaucoup souffert des dernières pluies.

La récolte du colza peut aussi être regardée comme ordinaire.

Les pommes de terre ne donneront en moyenne qu'une demi-récolte; elles n'ont cependant que peu souffert de la maladie qui a régné depuis plusieurs années; les approvisionnements s'en font partout quoiqu'à des prix relativement très-élevés.

La mercuriale du dernier marché, dont l'envoi se fait régulièrement toutes les semaines à MM. les ministres de l'Intérieur et gouverneur de la province fixait les prix comme suit :

Froment, l'hectolitre.	.	.	fr. 20,65
Seigle	»	.	» 14,87
Blé sarrasin	»	.	» 11,84
Avoine	»	.	» 7,14
Pommes de terre	»	.	» 4,95
Beurre le kilogramme.	.	.	» 1,90

A la même époque le prix du pain était fixé pour la semaine suivante, savoir :

Pain de seigle :

1^{re} qualité. poids 1 kilogramme fr. 0,19

Pain de froment :

2^e qualité. poids 5 hectogrammes » 0,19

3^e » » 5 » » 0,14

4^e » » 1 kilogramme » 0,25

5^e » » 1 » » 0,24

La différence est fort peu marquante entre les prix actuels des grains, le seigle excepté, et ceux fixés par la mercuriale pour l'exercice 1831 qui établissait les prix suivants :

Froment	l'hectolitre	.	.	fr. 20,16
Seigle	»	.	.	» 13,90
Blé sarrasin	»	.	.	» 11,56
Avoine	»	.	.	» 7,04

Nous avons dit au précédent rapport que la nécessité ne s'est pas encore fait sentir pour l'établissement de boulangerie ou boucherie communales non plus que pour une agence de subsistances.

Les prix de la viande varient peu, ils sont comme suit :

Viande de bœuf	le kilogramme	fr. 1,00
» de vache ou de genisse	»	0,75
» de veau	»	1,09
» de mouton	»	1,25
» de porc	»	1,08

Les autres denrées se vendent à des prix raisonnables.

SECTION VII.

TRIBUNAL, CHAMBRE ET BOURSE DE COMMERCE.

Pour mémoire.

SECTION VIII.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES.

Pour mémoire.

SECTION IX.

SITUATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE, SURSIS, FAILLITES.

Nos brasseries qui jadis formaient notre principale branche

de commerce et dont les produits, surtout dans les Flandres, étaient beaucoup recherchés, ne travaillent plus, pour ainsi dire, que pour la consommation de la commune.

Il s'est brassé pendant 1851 19065 hectolitres de bière.

Les huit premiers mois de l'année courante en ont produit 12442, de sorte que ces usines se maintiennent sur le même pied.

La broderie sur tulle constitue pour le moment notre principale industrie; elle occupe un grand nombre de personnes du sexe; malheureusement les salaires sont relativement peu élevés et l'ouvrage commence à manquer pour une certaine catégorie de travailleuses. Tous ces produits sont exportés hors du royaume, une partie importante est destinée pour la France; il serait vivement à désirer que le traité de commerce à intervenir avec ce dernier pays contint une stipulation pour une branche d'industrie qui a pris un développement remarquable non-seulement dans notre localité mais dans toute la province.

Nos fabriques d'huile ainsi que nos salines sont en voie de prospérité; la Campine offre un grand débouché à leurs produits.

Nous avons peu de mots à ajouter à ce qui a été dit à la 1^{re} section du présent titre concernant l'importance de la fabrique de sucre de betteraves; non-seulement elle donne au commerce de notre localité beaucoup de mouvement, mais un grand nombre de nos ouvriers qui ordinairement chôment durant la saison que cette usine travaille, y trouveront de l'occupation. L'on porte de 200 à 250 le nombre d'ouvriers qui y seront employés pendant la présente campagne.

Les affaires en général se traitent d'une manière assez satisfaisante; aussi avons nous le bonheur de pouvoir annoncer qu'aucune faillite n'a été déclarée, ni sursis accordé pendant l'année dernière.

SECTION X.

AGRICULTURE.

Grâces à l'impulsion donnée par quelques grands propriétaires, l'agriculture qui déjà prospérait notablement dans nos environs, recevra un nouvel élan ; il est cependant très-difficile de faire revenir nos cultivateurs de leurs anciens systèmes ; ce ne sera qu'à la longue et lorsqu'ils auront acquis la conviction que les améliorations introduites dans cette branche et les avantages qu'ils peuvent retirer de la culture de la betterave, du lin, du chanvre et de tant d'autres produits pour lesquels nos terres se présentent si favorablement, qu'ils se décideront à dévier du système qu'ils ont suivi jusqu'à ce jour.

Nous devons rendre hommage à ceux de nos propriétaires qui ont si généreusement donné l'exemple de la bonne culture et imprimé cet élan que nous espérons voir suivre bientôt par nos cultivateurs.

Une exposition de produits agricoles viendrait en aide à la réalisation de notre espoir. Nous tâcherons de l'organiser.

TITRE QUATORZE.

OBJETS DIVERS.

SECTION I.

RÉUNION DES FAUBOURGS A LA VILLE.

Jusqu'ici l'opportunité ne s'est pas encore fait sentir, pour s'occuper de cette réunion.

SECTION II.

CONTINUATION DU CANAL D'HERENTHALS SUR ANVERS.

Les inondations désastreuses, dont nous avons eu à souffrir dans nos environs, depuis la canalisation de la petite Nêthe trouveront un remède efficace dans l'ouverture d'une rigole d'écoulement latérale au nouveau canal pour les eaux supérieures de la Campine. Toutes les communes situées en aval de la ligne du canal jusqu'à Lierre, se trouveront libres des inondations et les communes situées en amont verront leurs eaux s'écouler promptement vers l'Escaut, sans être exposées aux obstructions qui se présentent trop souvent dans les syphons, soit pas de fortes gelées, soit par amoncellement de bois ou excès d'eau. Sans cette rigole latérale d'écoulement, l'État pourra être appelé à bonifier les pertes fort considérables auxquelles les riverains de la petite Nêthe se trouveront incontestablement exposés.

ÉCLUSES-MÈRE DU CANAL DE LA CAMPINE SUR LA MEUSE.

Nous devons insister sur la solidité requise pour la prise d'eau et ses environs et plaise à Dieu, que nous n'ayons jamais d'inquiétudes de ce côté.

MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL !

Nous reconnaissons votre concours loyal dans toutes les affaires qui vous ont été soumises depuis notre dernier rapport. — Nos remerciements sont également dûs à MM. les membres des administrations du bureau de bienfaisance, des hospices, du mont de piété, aux conseils de fabrique de nos

deux paroisses et au conseil d'administration de notre école de dessin et d'architecture. — MM. les fonctionnaires de l'État et de la province se sont empressés de rendre notre tâche aussi facile que possible, dévoués au bien-être de la ville qui nous a chargés de son administration. Nous remercions aussi Messieurs les directeurs et professeurs des diverses écoles de l'État et de la ville, pour les bienfaits conférés par eux à notre jeunesse.

Nous attendons avec confiance, Messieurs, l'établissement du chemin de fer qui doit relier notre localité au réseau des chemins de l'État et qui ouvrira pour nous une voie nouvelle de prospérité.

L'initiative de toute mesure qui paraîtrait bonne et utile à un Membre du Conseil, sera toujours reçue par le Collège avec gratitude et soumise à un examen consciencieux.

Le présent rapport fait et arrêté en séance du Collège Échevinal le 18 Septembre 1852, pour en être donné lecture au Conseil Communal avant le dépôt du budget de 1853, dans sa séance publique et obligatoire fixée au 4 Octobre prochain.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

PEETERS-SCHRAM,

BOURGMESTRE.

Par ordonnance :

LE SECRÉTAIRE,

GISLAIN.